

Thourotte, le 17 Décembre 2025

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025 A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Les conditions de quorum sont remplies.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité :

- La Décision Modificative N°3 du Budget principal,
- La Décision Modificative N°2 du budget annexe pépinière d'entreprises,
- La Décision Modificative N°3 du Budget rattaché Tourisme et Patrimoine,
- Le versement aux communes de la compensation de la part salaire,
- La décision de modifier l'intitulé du nom du budget rattaché Tourisme et Patrimoine en Budget Cité des Bateliers,
- L'autorisation de programme et crédits de paiements 2024, à savoir :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
CSNE projets connexes	108	717 000 €
Construction d'une piscine intercommuna	107	15 773 051 €

Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité :

- Les modalités tarifaires de la redevance spéciale des déchets en 2026, à savoir :
Revalorisation du tarif pour l'année 2026 à 23€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.
- La mise à jour du règlement de collecte portant notamment sur la nouvelle collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets alimentaires ainsi que la réduction de la fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La signature d'une convention de mise à disposition de la vanne de crue avec la ville de Thourotte qui détaille notamment les responsabilités de chacun concernant l'exploitation, l'entretien, les études, la réalisation des travaux et le financement de cette vanne de crue.
- Le renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour les années 2026/2027/2028 et de fixer le nombre annuel de foyers aidés à 50.

Au titre du Tourisme, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité :

- La signature d'une convention de partenariat à titre gratuit avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique pour les étangs de Pimprez,
- Autorisé le Président à signer la convention de partenariat pour 2026 avec la Communauté de Communes du Pays des Sources intitulée « Destination Nord Compiègnais – l'échappée entre terre et eau ».

Au titre de l'aménagement du territoire le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité :

- La signature d'un avenant à la convention OPAH pour revoir les objectifs relatifs aux « logements indignes » et « précarité énergétique pour les années 2026, 2027 et 2028 comme suit :
 - *logement indigne : 0 en 2028*
 - *précarité énergétique : 23 logements en 2026, 23 logements en 2027 et 4 logements en 2028*
- Pris acte du rapport annuel 2024 présenté par la société ADFTO/SAO,
- La promesse de vente et la vente de la parcelle cadastrée ZB 437 (issue de la division de la parcelle ZB 362) à la société « fournil du Bocage » pour une superficie d'environ 3 500m² au prix de 30€TTC /m²,
- Demande de subvention pour le suivi OPAH.

Le Conseil Communautaire a également :

- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention de moyens et d'objectifs 2026 avec le Pays Sources et Vallées.
- Autorisé le président à signer la convention de partenariat avec Initiative Oise Est pour l'année 2026.

Le Président,



P. CARVALHO

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE
****CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
18 décembre 2025 (Voie
électronique)

Publication le 18 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
Convention d'objectifs
et de moyens entre la
CC2V et le Pays
Sources et Vallées
pour l'année 2026

Accusé de réception en préfecture
 060-246000772-20251215-
 15dec25_1-DE Reçu le 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la CC2V et le Pays Sources et Vallées pour l'année 2026

2025-12-01

Monsieur le Président expose qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Pays Sources et Vallées pour définir les conditions de versement de la subvention annuelle.

En 2026, le Pays Sources & Vallées poursuivra son travail notamment pour :

- Mettre en œuvre des actions liées au projet alimentaire territorial (PAT) pour relocaliser l'alimentation
- Soutenir les commerces de proximité via la plateforme Internet de e-commerce www.commerces-sourcesetvallées.com
- Mettre en œuvre les actions mutualisées dans le cadre du PCAET (actions de sensibilisation, encourager la rénovation du bâtiment existant, promouvoir les bonnes *pratiques*, *promouvoir une agriculture plus durable*, *assurer le suivi de l'évaluation finale et la révision du PCAET*)
- Assurer le bilan du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 et sa réactualisation

La participation sollicitée auprès de la CC2V par le Pays Sources & Vallées pour l'année 2026 s'élèvera à 87 793 € .

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.
 Il est demandé d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire,
 Vu les statuts de la CC2V,
 Vu les domaines d'intervention du Pays Sources et Vallées,
 Vu la Loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 et notamment son article 18,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec le Pays Sources et Vallées, jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'ANNEE 2026

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

ET

LE PAYS DE SOURCES ET VALLEES

ENTRE

La Communauté de communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 ci-après désignée l'Etablissement Public.

ET

L'association dénommée : *Pays de Sources & Vallées*

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au Campus Inovia, 1435 bd de Cambonne à Noyon représentée par son Président, Monsieur Sébastien NANCEL, ci-après désignée : l'Association

N°SIRET : 752 453 159 000 28

N°APE : 9499Z

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement d'une subvention par l'Etablissement Public à l'Association.

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage à :

- constituer un support d'animation globale du territoire de Sources & Vallées correspondant au périmètre des Communautés de communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées.
- être un lieu de concertation dans le cadre du Conseil de développement pour assurer le développement du territoire,
- assurer l'animation, le suivi, l'accompagnement des projets du programme européen LEADER ;
- coordonner les projets qui lui sont confiés.

En 2026, l'Association coordonnera des actions visant à :

- Mettre en œuvre des actions liées au projet alimentaire territorial (PAT)
- Soutenir les commerces de proximité
- Mettre en œuvre les actions mutualisées dans le cadre du PCAET (actions de sensibilisation, encourager la rénovation du bâtiment existant, promouvoir les bonnes pratiques, promouvoir une agriculture plus durable, assurer le suivi de l'évaluation finale et la révision du PCAET)

La présentation du programme d'actions prévu pour 2026 est annexée à la présente convention.

L'association étant une structure à part entière, avec du personnel propre, des sources de financement multiples, la Communauté de Communes des Deux Vallées souhaite l'accompagner dans le développement de ses missions. A cette fin, une subvention d'un montant maximum de 87 793€ au titre de l'année 2026, lui sera attribuée.

Pour sa part, l'Etablissement Public s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution de la convention :

Les objectifs fixés à l'Association sont les suivants :

- être un support actif d'animation globale du territoire ;
- être un lieu de concertation contribuant au développement du territoire ;
- être un lieu de coordination de projets communs aux Communautés de Communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées ;
- assurer l'animation, le suivi, l'accompagnement des projets du programme européen LEADER.

Un budget prévisionnel global, des objectifs ainsi que des moyens affectés à leur réalisation, devra être envoyé à la Communauté de communes au cours du premier semestre 2026. Ce dernier devra détailler les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres ainsi que les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1 (mise à disposition de locaux, de personnel).

ARTICLE 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 87 793 € (quatre –vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-treize euros)

La subvention annuelle sera créditee au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 40% de la subvention sera versé à compter du 1^{er} janvier 2026 sur simple demande de l'Association ;
- Un second acompte représentant 50% de la subvention pourra être appelé à compter du 1^{er} mai 2026 sur simple demande de l'Association.
- Le solde (soit 10%) sera versé après la clôture du bilan de l'association, durant le premier semestre 2027 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association *Pays de Sources et Vallées*.

Dans le cas où les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l'association s'engage à réajuster sa demande de subvention à la collectivité pour l'année suivante en soustrayant le trop-perçu sur l'année N-1.

ARTICLE 5 - Obligations comptables

L'association s'engage :

- A fournir à l'Etablissement Public un rapport d'activités et financier propre aux objectifs annuels de l'association, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- En application de la réglementation, ces comptes seront certifiés par le Commissaire aux comptes. L'association étant soumise à l'approbation de ses comptes par un Commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'Etablissement Public tout rapport produit par celui-ci.

ARTICLE 6 - Autres engagements

L'Association communiquera, sans délai, à l'administration la copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant sur la réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

L'Association devra mentionner l'aide et l'assistance apportée par la Communauté de communes des Deux Vallées dans ses vecteurs de communication.

ARTICLE 7 - Sanctions :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Etablissement Public des conditions d'exécution de la convention par l'Association, l'Etablissement Public peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 - Contrôle de l'Etablissement Public :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par les services de l'Etablissement Public, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Etablissement Public, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 9 – Suivi technique, financier et juridique des actions :

La validation technique et le suivi des actions du Pays seront assurés par le Comité de direction composé des directeurs des trois Communautés de Communes et de l'animatrice du Pays chargée de coordonner le travail sur les dossiers Pays. Ce comité se réunit environ une fois tous les 2 mois afin d'échanger sur le suivi technique, financier et juridique des actions menées. Pour certaines thématiques, des comités de techniciens et d'élus référents sont également constitués (comités thématiques et comités de pilotage).



Les élus référents des Communautés de Communes devront faire l'interface entre le travail du Pays et les réflexions des différentes commissions internes à chaque Communauté sur les thématiques en lien avec les actions du Pays.

Ils devront informer les élus communautaires de l'état d'avancement des actions Pays, à chaque réunion de bureau et au minimum une fois par an lors des conseils communautaires.

ARTICLE 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivants: l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à le

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées

Monsieur Patrice CARVALHO

Monsieur le Président de l'Association *Pays de Sources & Vallées*

Monsieur Sébastien NANCEL

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-15dec25_1-DE
Reçu le 18/12/2025



Documents annexés :

- Budget prévisionnel 2026 du *Pays de Sources et Vallées*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE
****CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32
* PRESENTS : 24
* VOTANTS : 29

Objet :
Décision Budgétaire
Modificative n°2 -
Budget annexe
Pépinière
d'entreprises

Accusé de réception en préfecture 060-
246000772-20251215-15dec25_2-DE
Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025**

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget annexe Pépinière d'entreprises

2025-12-02

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

60636

CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE

Code INSEE

CC2V Budget Pépinière

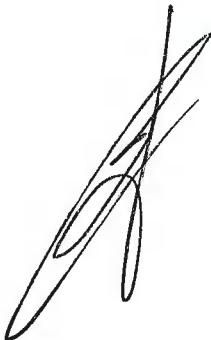
DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	5.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	5.77 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	5.77 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5.77 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5.77 €	5.77 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Accusé de réception en préfecture
 060-246000772-20251215-15dec25_2-DE
 Reçu le 16/12/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 Décembre 2025 (Voie
électronique)

Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :

Décision Budgétaire
Modificative N°3 du
Budget Général

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_3-DE Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTEES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°3 - Budget principal CC2V

2025-12-03

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

60636

CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE

Code INSEE

Budget CC2V

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-314 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 557,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 557,00 €
D-21318-314 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	63 277,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-633 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	13 280,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	76 557,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	76 557,00 €	0,00 €	76 557,00 €
Total Général	76 557,00 €		76 557,00 €	

Accusé de réception en préfecture
 060-246000772-20251215-15dec25_3-DE
 Reçu le 16/12/2025



DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
**Décision Budgétaire
Modificative n°3 -
Budget rattaché
Tourisme et
Patrimoine**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_4-DE Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025**

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°3 - Budget rattaché Tourisme et Patrimoine

2025-12-04

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative, ci-jointe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

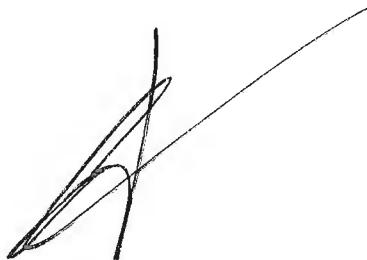
60636 Code INSEE	CDC DES DEUX VALLEES - THOUROTTE TOURISME ET PATRIMOINE	DM n°3 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N+ 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	76 557.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	76 557.00 €	0.00 €
D-2131 : Bâtiments	63 277.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	13 280.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	76 557.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	76 557.00 €	0.00 €	76 557.00 €	0.00 €
Total Général		-76 557.00 €		-76 557.00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-15dec25_4-DE
Reçu le 16/12/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)

Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :

**Changement
d'intitulé de budget**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_5-DE Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025****OBJET : *Changement d'intitulé de budget***

2025-12-05

Vu la délibération du 6 février 2023 reprenant la reprise de compétence tourisme et commercialisation du bateau l'Escapade,

Vu à la délibération du 6 février 2023 de changement d'intitulé de budget « Bateau Promenade » à « Tourisme et Patrimoine » ,

Vu le contrôle de la Cour des Comptes et son rapport provisoire établi en septembre 2025,

Considérant qu'il convient de redéfinir le périmètre du budget rattaché « Tourisme et Patrimoine » pour le limiter aux seules activités touristiques de nature industrielle et commerciale.

Monsieur le Président,

PROPOSE de délibérer pour modifier le budget au niveau de l'intitulé et de ses compétences exercées, à savoir :

Le budget « Tourisme et Patrimoine » serait désormais intitulé
« Cité des Bateliers »

PRECISE que le Budget « Cité des Bateliers » comporterait les activités suivantes :

- Exploitation commerciale du bateau « L'Escapade »
- Exploitation commerciale de la Cité des Bateliers

PRECISE que l'activité patrimoniale et l'exploitation du bâtiment de la Cité de Bateliers seront reversées sur le Budget Principal.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'intitulé du budget « Budget Tourisme et Patrimoine » pour **le Budget « Cité des Bateliers »**.

PREND ACTE que le budget **«Cité des Bateliers** comportera :

- L'exploitation commerciale du bateau « L'Escapade »

- L'exploitation commerciale de la Cité des Bateliers
PREND ACTE que l'activité patrimoniale et l'exploitation du bâtiment de la Cité de Bateliers seront reversées sur le Budget Principal

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES
 * EN EXERCICE : 32
 * PRESENTS : 24
 * VOTANTS : 29

Objet :
**Autorisation de
programme et
crédits de paiements
pour le budget
général**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_6-DE Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025**

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiements pour le budget général

2025-12-06

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M 57

Vu la délibération du 11 décembre 2023 portant l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale et 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe

Considérant qu'en matière de pluriannualité, l'article D.5217-11 du CGCT permet des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres.

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président,

PROPOSE d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale,

PRECISE qu'à la date du 20^r novembre 2025, le coût estimatif de cette opération est de 15 773 051 €,

Projet			Opération		AP / Total opération TTC	
Construction d'une piscine intercommunale			107		15 773 051 €	
CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2016 à 2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	2 418 029 €	61 973 €	3 406 487 €	9 885 362 €	1 200 €	15 773 051 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2016 à 2023	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	327 637 €	2 483 €	565 136 €	1 467 976 €	178 €	2 363 410 €
Subventions attendues	122 667 €	- €	240 271 €	1 544 649 €	1 075 200 €	2 982 787 €
Solde	1 967 725 €	59 490 €	2 601 080 €	6 872 737 €	- 1 074 178 €	10 426 854 €

PROPOSE d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe,

PRECISE qu'à la date du 1^{er} novembre 2025, le coût estimatif de cette opération est de 717 000 €,

Projet			Opération		AP / Total opération TTC	
CSNE projets connexes			108		717 000 €	

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	- €	- €	478 000 €	239 000 €	717 000 €

CP / Crédit budgétaire	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA	- €	39 205 €	39 205 €	39 205 €	117 615 €
Subventions attendues	- €	- €			- €
Solde	- €	39 205 €	438 795 €	199 795 €	599 385 €

DEMANDE à être autorisé à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de programme et mandater les dépenses afférentes,

DEMANDE à être autorisé, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses aux crédits de paiements 2026.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023AP1 pour la construction de la piscine intercommunale et 2024AP1 pour les projets connexes liés à la construction du Canal Seine Nord Europe,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de programme et mandater les dépenses afférentes,

AUTORISE Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses aux crédits de paiements 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

*Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,*

Le Président,



P. CARVALHO

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES
 * EN EXERCICE : 32
 * PRESENTS : 24
 * VOTANTS : 29

Objet :
**Reversement aux
communes de la
Compensation de la
Part Salaire**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_7-DE Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTEES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025

OBJET : Re却ement aux communes de la Compensation de la Part Salaire (CPS)

2025-15-07

Vu les modalités de reversement de la part Compensation Part Salaire aux communes, prévues par les articles L.5211-32 et R.5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Ministériel du 16 avril 2025, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes ;

Vu le décret N°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Considérant la réforme introduite par le PLF 2025 sur la perception de la compensation « part salaires » par les EPCI ;

Monsieur le Président,

PROPOSE au Conseil Communautaire d'approuver le reversement de la part CPS aux communes, à savoir :

Commune	Montant
Bailly	5 917 €
Cambronne les Ribécourt	60 514 €
Chevincourt	4 242 €
Longueil Annel	13 463 €
Machemont	12 561 €
Marest sur Matz	655 €
Mélicocq	8 445 €
Montmacq	3 144 €
Pimprez	16 362 €
Le Plessis Brion	7 893 €
Ribécourt – Dreslincourt	77 173 €

Saint Léger aux Bois	1 990 €
Thourotte	144 798 €
Tracy le Val	10 441 €
Vandélicourt	180 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement de la totalité de la part CPS aux communes comme énoncé ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Et ont, les membres présents, signé après lecture,
 pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
18 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 18 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
**Modalités tarifaires
de la redevance
spéciale déchets
en 2026**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_8-DE Reçu le 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025

OBJET : Modalités tarifaires de la redevance spéciale déchets en 2026

2025-12-08

Monsieur le Président expose que la redevance spéciale, instaurée depuis le 1^{er} juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité. La dotation de conteneurs se fait en concertation avec le service Environnement de la Collectivité et la structure demandeuse, en fonction des besoins déclarés.

Le montant de la redevance s'établit en prenant en compte :

- le volume des bacs d'ordures ménagères résiduelles « OMR » (couvercle gris) ;
- le nombre de semaines de collecte annuel de ces conteneurs ;
- le tarif de la redevance pour la gestion des OMR (23€/m³ en 2025) ;
- les volumes exonérés (exonération « forfaitaire » et exonération « foyer » si les bacs sont partagés avec un ou plusieurs foyers).

Les bacs de tri sélectif (déchets alimentaires, emballages / papiers et verre) sont exonérés afin d'inciter les professionnels à effectuer le tri de manière efficace et que la collectivité valorise le maximum de leurs déchets. Le tarif prévisionnel de la gestion des OMR est estimé à 23€/m³ pour l'année 2026. Il convient donc de maintenir le tarif de la redevance spéciale à hauteur de 23€/m³.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 à 23€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Le Conseil Communautaire,
Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 à 23€/m³ ainsi que de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
17 décembre 2025 (Voie
électronique)

Publication le 17 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
**Modification du
règlement de
collecte des déchets
ménagers et
assimilés**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_9-DE Reçu le 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025

OBJET : *Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés*

2025-12-9

Vu les compétences de la Communauté de Communes des Deux Vallées,
 Vu la délibération du 27 mars 2017 portant création du règlement de collecte des déchets ménagers,
 Vu la délibération du 14 décembre 2020.

Considérant qu'il convient de modifier et de mettre à jour le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président

PROPOSE notamment d'y insérer la nouvelle collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets alimentaires et de ce fait de réduire par deux la fréquence de la collecte des ordures ménagères résiduelles.

DEMANDE d'approuver les modifications apportées au règlement de collecte des déchets ménagers ci annexé.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les modifications au règlement de collecte ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Et ont, les membres présents, signé après lecture,
 Pour copie conforme,

Le Président,




 P. CARVALHO



Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-15dec25_9-DE
Reçu le 17/12/2025

Règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

La communauté de communes des deux vallées (CC2V) regroupe 16 communes, soit une population totale de 22 569 habitants (Insee 2022).

La CC2V assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Conformément à l'article R.2224-26 du code général des collectivités territoriales, « Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets. »

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

Vu notamment les articles L.2224-13 et suivants et R.2224-23 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du CGCT relatifs au pouvoir de police du maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu notamment les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs aux sanctions pénales de l'abandon d'ordures en dehors des emplacements réservés à cet effet,

Vu l'article 1240 du code civil,

Vu le règlement sanitaire départemental,



AMBITION BÉLAISSEY

DEVENIR EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Président ARRETE :

Article 1 : Objet et champ d'application

L'objet du présent document est de définir les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V).

Il a pour objectifs de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Définir et délimiter le service public des déchets ménagers et assimilés ;
- Définir les règles d'utilisation du service ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté urbaine ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des agents en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement s'applique à tout usager bénéficiant du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés assuré par la CC2V.

Article 2 : Définitions des déchets ménagers et assimilés (DMA)

2.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Elles comprennent:

- ✓ Les déchets solides ou pâteux provenant de l'activité normale des ménages, notamment les débris de verre, de vaisselle, les balayures et résidus de toutes sortes ;
- ✓ Tous les produits provenant du nettoyement des voies publiques, voies privées abandonnées au balayage, jardins publics, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- ✓ Les produits du nettoyement et détritus des halles, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;

En sont exclus :

- ✗ Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers, accueillis en déchetterie ;
- ✗ Les résidus ou déchets provenant de l'exercice de commerces ou d'industries quelconques ne présentant pas le caractère d'ordures ménagères ;



- ✖ Les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets contaminés, les déchets anatomiques provenant de l'exercice de professions libérales médicales, de maisons de retraite médicalisées, d'établissements hospitaliers ou assimilés, les déchets issus d'abattoirs ;
- ✖ Les déchets contenant de l'amiante, les cendres et mâchefers d'usines, toutes les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées ;
- ✖ Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité et leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ; y compris les déchets tels que les : solvants, peintures, produits phytosanitaires, huiles usagées (*la plupart de ces déchets sont collectés en déchetterie*) ;
- ✖ Les pneus, les piles et accumulateurs, accueillis en déchetterie ;
- ✖ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) tels que les écrans, imprimantes, sèche-cheveux, accueillis en déchetterie ;
- ✖ Les déchets à arêtes coupantes ou susceptibles de blesser le personnel de collecte ;
- ✖ Les déchets énumérés au chapitre 2.2 et 2.3 suivants.

Les filières d'élimination de ces déchets peuvent être communiquées par la CC2V ou par les administrations compétentes.

Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par la CC2V aux catégories spécifiées ci-dessus.

2.2 Les déchets ménagers valorisables collectés sélectivement

Les produits valorisables triés et faisant l'objet d'une collecte sélective sont définis ci-dessous :

Les déchets alimentaires

Ils comprennent:

- ✓ Les déchets alimentaires provenant de la préparation des repas (*épluchures, coquilles d'œufs...*) ;
- ✓ Les restes de repas (*pain, poisson, viande, produits laitiers...*) ;
- ✓ Les aliments abîmés ou périmés sans emballage ;



- ✓ Les serviettes et essuie-tout en papier ayant servi dans le cadre du repas.

En sont exclus :

- ✗ Les emballages alimentaires, les déchets d'abattoirs, les mouchoirs, les litières et les déchets végétaux.

Les emballages en verre

- ✓ Les déchets de verre autorisés sont constitués de l'ensemble des bouteilles, flacons, pots et bocaux en verre sans leur couvercle, à l'exclusion du verre plat, du verre de vaisselle, des miroirs, des ampoules, ...

Les emballages (hors verre) et papiers

Ils comprennent:

- ✓ Les emballages en plastique : les bouteilles, les flacons, les pots, les barquettes, les films, les blisters, les sacs... ;
- ✓ Les emballages en métal (*acier et aluminium*) : les boîtes de conserve, les canettes, les barquettes et les aérosols (*cosmétique ou alimentaire*)... ;
- ✓ Les briques alimentaires : les emballages multi matériaux composés de cartons, films en plastique et aluminium ;
- ✓ Les cartons d'emballages : les cartons plats d'emballage, les cartons ondulés ;
- ✓ Les papiers : les emballages papiers, les journaux, les revues, les magazines, les prospectus, les papiers de bureau, les enveloppes, les livres et cahiers, le papier kraft... .

En sont exclus :

- ✗ Les emballages non vidés et imbriqués, les emballages de produits dangereux (*toxiques, inflammables...*), tous objets en matière plastique ou métallique qui ne sont pas des emballages.

Cette liste est susceptible d'évoluer suivant les consignes nationales des éco-organismes.

Les déchets végétaux

- ✓ Il s'agit des déchets des ménages issus de l'entretien des cours et des jardins. Ils comprennent les végétaux issus des tontes ou des tailles, les feuillages, les petits branchages, les végétaux flétris.



- ✗ Sont exclus : la terre, les cailloux, les souches, les troncs et branches d'un diamètre supérieur à 40 mm et/ou d'une longueur supérieure à 1 mètre.

2.3 Les objets encombrants

- ✓ Il s'agit des objets d'équipement ménager qui ne peuvent pas être transportés dans une voiture : tels que les gros mobiliers, les gros déchets électriques et électroniques et certains gros objets de la maison (*lave-linge, sèche-linge, gazinière, congélateur, canapés, matelas...*).

En sont exclus :

- ✗ Tout objet transportable dans une voiture ;
- ✗ Les déchets de travaux (*porte, fenêtre, clôture, portail, matériaux de construction, gravats...*) ;
- ✗ Les déchets végétaux ;
- ✗ Tout objet coupant (*vitrine, miroir...*) ;
- ✗ Les déchets dangereux ou récipients ayant contenu des déchets dangereux ;

Nota : La CC2V se réserve la possibilité de changer les consignes de tri indiquées ci-dessus (2.1, 2.2 et 2.3) dans le cadre d'une évolution réglementaire et/ou technique.

En cas de doute sur les consignes de tri, des « guides du tri » sont disponibles auprès du service environnement de la CC2V.

2.4 Les déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Sont ainsi assimilés aux déchets ménagers : les déchets, énoncées aux articles 2.1 et 2.2 (*hors déchets végétaux*), provenant des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations... déposés dans les bacs fournis par la CC2V.

Seules les activités professionnelles citées ci-dessous peuvent bénéficier du service de collecte hebdomadaire des déchets alimentaires en porte à porte :

- Restaurants
- Etablissements touristiques
- Commerces alimentaires



- Restauration collective (entreprise, scolaire,...)
- Etablissements médico-sociaux
- Banques alimentaires
- Salles des fêtes communales

En fonction du volume hebdomadaire et de la nature des déchets produits, la structure est soumise ou non au paiement d'une redevance spéciale. Le volume hebdomadaire maximal de déchets pouvant être pris en charge par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur « non ménage » par établissement est de 6 m³ pour les ordures ménagères, de 6 m³ pour les emballages (y compris en verre) et les papiers et de 2 m³ pour les déchets alimentaires.

Article 3 : Attribution et utilisation des conteneurs de la CC2V

3.1 Modalités relatives à la fourniture des conteneurs

La CC2V met à disposition des usagers des conteneurs roulants normalisés à préhension frontale d'une capacité de 60 litres à 500 litres, qui sont exclusivement destinés à la collecte des déchets assurée par la collectivité.

Les conteneurs sont affectés à l'habitation ou au local, et sont sous la responsabilité de l'occupant. Ils demeurent la propriété de la CC2V. Par conséquent, ils restent attachés au bien immobilier, quels que soient les propriétaires successifs. Les usagers en ont la garde juridique et assument ainsi les responsabilités qui en découlent. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des conteneurs avant et après la collecte. Ces dispositions s'appliquent notamment à l'habitat collectif, dans ce cas c'est le propriétaire ou le syndic qui a la garde juridique des bacs.

Selon leur usage, les cuves et les couvercles sont de couleurs différentes :

- OMR : cuve grise / couvercle gris
- Emballages et papiers : cuve grise / couvercle jaune
- Verre : cuve grise / couvercle vert
- Déchets alimentaires : cuve grise / couvercle marron
- Déchets végétaux : cuve marron / couvercle marron

Nota: Jusqu'à sa fin de vie, l'ancien conteneur à papier (*cuve grise / couvercle bleu*) peut uniquement être utilisé pour le stockage de déchets végétaux. Sur simple demande auprès du service Environnement, le conteneur peut être repris. En cas de casse (*couvercle ou cuve*), il ne sera pas remplacé par la collectivité.

Le volume des conteneurs attribué à chaque usager est calculé en fonction de la fréquence de ramassage et de la nature du déchet ainsi que :



- pour les usagers résidant en habitat pavillonnaire: il est pris en compte le nombre de personnes composant le foyer (cf. tableau ci-dessous);

Taille du foyer	OMR	Emballages / Papiers	Verre	Déchets alimentaires	Marron
1 à 2 personnes	120 L	120 L			
3 personnes	120 L	180 L		120 L	60 L
4 à 5 personnes	180 L	180 L			
6 personnes et plus	240 L	240 L			240 L

La collectivité met à disposition des foyers, résidant en habitat pavillonnaire, un seul conteneur pour chaque flux, soit un total de cinq bacs.



- pour les usagers résidant en habitat collectif: L'attribution des bacs se fait en concertation avec les syndics d'immeuble ou le propriétaire, en fonction de la population desservie et des volumes disponibles pour accueillir ces bacs.
- pour les professionnels et les administrations : La dotation se fait en concertation avec le service Environnement de la CC2V et la structure demandeuse, en fonction des besoins déclarés.

Sur demande et après acceptation de la collectivité, les professionnels sont dotés d'un ou plusieurs conteneurs CC2V dédiés pour leur activité, y compris lorsqu'ils exercent leur activité à leur domicile privé. Toutefois, ils peuvent opter pour un bac unique CC2V par flux regroupant la dotation familiale et professionnelle. Son volume correspondra à l'addition de la dotation familiale et de la dotation professionnelle.

Nota : Une quarantaine de colonnes d'apport volontaire réparties sur l'ensemble du territoire peuvent accueillir les excédents de production d'emballages en verre des usagers quand leur bac à verre est saturé. La localisation des colonnes est donnée sur le site internet (www.deuxvallées.fr).



En cas de changement dans la composition du foyer, un réajustement de la dotation peut être effectué conformément au tableau ci-dessus en contactant la CC2V. Les établissements professionnels ou les administrations doivent adresser toute demande de réajustement par écrit ou par mail à l'attention du service Environnement de la CC2V.

3.2 Maintenance des conteneurs

La collectivité assure gratuitement, sur simple demande, la maintenance du matériel (*changement de couvercle, réparation d'une roue,...*) et le remplacement de conteneur détérioré. Les bacs restitués à la collectivité doivent être vides et propres.

En cas de vol ou d'incendie d'un bac, l'utilisateur devra renseigner une attestation sur l'honneur au centre administratif de la CC2V, une copie du document sera communiquée au service Environnement afin de procéder à son remplacement. La mise à disposition de conteneurs implique un transfert de responsabilité civile à l'habitant, notamment en cas d'accident sur la voie publique.

Toute demande d'attribution, de remplacement ou de maintenance des bacs est à formuler auprès du service Environnement de la CC2V au 03.44.96.31.00.

3.3 Règles d'utilisation

Les DMA doivent être présentés dans les bacs mis à disposition par la collectivité (*article 3.1*) et selon les conditions fixées à l'*article 4.1*.

Les déchets alimentaires peuvent être déposés dans le conteneur dédié en vrac ou dans des sacs papiers /compostables.

Important : Seuls les conteneurs mis à disposition par la CC2V sont acceptés lors du ramassage des déchets ménagers et assimilés à l'exception de la collecte des déchets végétaux. En effet, les habitants peuvent présenter un volume d'1m³ de déchets végétaux à l'aide de bacs roulants normalisés à préhension frontale (*en complément du bac marron*) et de fagots ficelés de longueur inférieure à 1 mètre.

Il est formellement interdit d'utiliser ces conteneurs à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Ces bacs bénéficient d'une signalétique établi par la collectivité, il est donc interdit d'en modifier les caractéristiques ou l'apparence (*logos, couleurs...*).

Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient. Il est également interdit d'y introduire des déchets trop lourds ou de grosses pièces rigides pouvant endommager le matériel de collecte.



L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne doit pas laisser déborder les déchets. Le couvercle des récipients devra obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage et de vidage des déchets.

3.4 Entretien des conteneurs

L'usager est tenu de maintenir les conteneurs qui lui sont mis à disposition dans un état de propreté satisfaisant. Le lavage et l'entretien des conteneurs sont à la charge des utilisateurs.

Cette disposition est valable notamment pour les bacs desservant l'habitat collectif, qui doivent être entretenus par le propriétaire ou le syndic. Tout défaut d'entretien qui entraînerait des problèmes de salubrité sera signalé à l'usager. Le cas échéant, la collecte sera suspendue jusqu'au retour des conditions normales d'exécution du service.

Article 4 : Organisation de la collecte en porte à porte

4.1 La présentation des déchets

Les conteneurs, les fagots de déchets végétaux et les objets encombrants doivent être déposés en bordure de voie, accessible aux véhicules de collecte, autant que possible de façon regroupée pour faciliter la collecte. Ils ne doivent en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte. Les conteneurs doivent être rentrés dès que possible, une fois la collecte effectuée ou au plus tard le soir du jour de collecte.

4.2 Fréquence de ramassage des déchets

La fréquence de ramassage des DMA collectés en porte-à-porte varie en fonction de leur nature et du mode de traitement qu'ils subiront pour leur valorisation ou leur élimination. Ces fréquences sont indiquées ci-dessous pour chaque nature de déchets :

Flux collectés en porte à porte	OMR	Emballages / papiers	Verre	Déchets alimentaires	Déchets végétaux	Encombrants
Fréquence de collecte	1 fois tous les 14 jours	1 fois / semaine	1 fois / mois	1 fois / semaine	1 fois/semaine de mi-mars à fin novembre + 1 ramassage en janvier (sapins de Noël)	Sur rendez-vous



Cas particuliers

- **L'habitat collectif :** En fonction notamment de la place disponible pour le stockage des bacs, après accord de la CC2V, le ramassage des OMR peut être réalisé **1 fois/semaine**.
- **La collecte des encombrants sur rendez-vous :** Lors de la prise de rendez-vous, il est demandé à l'usager une liste précise des encombrants à enlever. Les objets encombrants définis à l'article 2.3 seront pris en charge dans la limite d'un volume de 2 m³ par rendez-vous et d'un poids maximum de 100 Kg par objet. Les encombrants doivent être vidés de leur contenu et déposés sur le trottoir, uniquement la veille au soir du jour fixé pour l'enlèvement. Au moment de la collecte, seuls les encombrants validés avec l'usager sont pris en charge. Les déchets déposés sur la voie publique, hors du cadre des rendez-vous ou ne correspondant pas à la liste des encombrants, sont considérés comme des dépôts sauvages. Ce service est exclusivement réservé aux particuliers du territoire (*sont donc exclus les professionnels*).

Nota : Les collectes sont maintenues les jours fériés.

Le calendrier de collecte des déchets est distribué chaque année sur l'ensemble du territoire. Il est également consultable sur le site internet de la collectivité (www.deuxvallees.fr).

4.3 Contrôle du contenu des bacs et refus de collecte

Le contenu des bacs est amené à être vérifié, par les équipes de collecte et/ou par les agents de la collectivité, de manière à accepter uniquement les déchets visés dans l'article 2.

- En cas d'erreurs de tri ou d'utilisation de mauvais contenants, les déchets sont qualifiés de non conformes, ils seront refusés à la collecte sans que ne soit prévu un rattrapage ultérieur.
- Dans le cas où des déchets en quantités supérieures aux quantités acceptées ou posés à même le sol (*hors objets encombrants et fagots de déchets végétaux*) sont présentés à la collecte, les agents sont tenus d'en refuser le ramassage.
- En cas de non-respect des dispositions prévues à l'article 3.3, les contenants seront refusés par les agents de collecte.

Un refus de collecte est signalé à l'usager par un autocollant apposé sur le déchet ou le conteneur non conforme. En aucun cas, ils ne devront être laissés sur la voie publique. L'usager devra récupérer ses déchets et les évacuer dans la filière adaptée, ou les représenter dans des conditions conformes au présent document (*allègement des bacs, retrait de déchets dangereux,...*).



Dans le cas où les déchets sont présentés après le passage du camion de collecte, il n'y a pas de rattrapage. Les déchets doivent être rentrés et présentés lors du prochain ramassage.

4.4 Accessibilité aux points de collecte

Les riverains des voies desservies par le service de collecte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (*arbres, haies,...*) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.

L'ensemble des conteneurs et déchets doit être déposé en bordure de voies desservies par les véhicules de collecte.

4.5 Cas particuliers

Les voies privées

A titre exceptionnel, lorsqu'il est impossible de collecter sur le domaine public, le ramassage des déchets dans les lieux privés (*voies ouvertes à la circulation ou propriétés*) est admis. Toutefois, les caractéristiques du site, son état d'entretien, les caractéristiques de la voirie, les horaires d'ouverture et l'organisation du stationnement doivent être compatibles avec la circulation des véhicules de collecte et garantir le déroulement de l'intervention du personnel de collecte dans les conditions normales de sécurité et de travail (*notamment possibilité de retournement en impasse*). Dans ce cas, une convention de circulation sur voie privée est alors établie entre la collectivité, le collecteur et le ou les propriétaires pour autoriser ce passage.

En cas de difficulté ou d'incident, la CC2V pourra décider d'arrêter de circuler sur ce type de voie. Dans ce cas les bacs devront être présentés en bordure de voie publique desservie par le service.

Les voies en travaux

Dans le cas où des travaux sur la voie publique modifient les conditions de circulation, la CC2V doit en être informée par les mairies. Si ces travaux rendent l'accès aux voies impraticables, les bacs doivent être présentés par l'usager en bordure des voies accessibles aux véhicules de collecte.

Les intempéries

Lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la collecte en sécurité pour le personnel et les usagers (*neige, verglas,...*), la CC2V peut décider de suspendre les tournées. Les informations concernant les modifications de calendrier sont communiquées par la collectivité dans les meilleurs délais (*site internet, mairies, presse...*)

Article 5 : Apports en déchetteries



Deux déchetteries sont mises à la disposition des usagers sur le territoire de la CC2V. Les obligations relatives aux apports sur les déchetteries de Thourotte et de Ribécourt-Dreslincourt sont définies par les règlements intérieurs en vigueur.

Article 6 : Dispositions financières

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est assuré par le recours au budget général.

Article 7 : Infractions et responsabilité civile

En cas de refus d'un usager de respecter les obligations édictées par le présent règlement, l'autorité titulaire des pouvoirs de police compétente peut refuser de collecter les déchets d'un usager à titre temporaire.

Dans ce cas, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement au présent règlement, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites conformément à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

En vertu de l'article R.610-5 du code pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (38 euros – article 131-13 du code pénal)

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé à l'exception des emplacements désignés à cet effet par le groupement dans le présent règlement, constitue une infraction de 2^{ème} classe, possible d'une amende de 150 €. La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^{ème} classe, possible d'une amende de 1500 €, montant pouvant être porté à 3000 € en cas de récidive.

Les infractions dûment constatée par une personne assermentée donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement à des poursuites.

Chaque Maire dans le cadre de son pouvoir de police municipale, est également habilité à appliquer les sanctions prévues par la loi et notamment pour réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies (article L.2212-2 du CGCT).

Les usagers ont une responsabilité envers les déchets qu'ils déposent. Ainsi leur responsabilité peut être engagée, en application de l'article 1240 du Code civil, si leurs déchets viennent à causer des dommages à un tiers.



Article 8 : Conditions d'exécution

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Le président de la collectivité et les maires de chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 9 : Informations et réclamations

Le présent document sera accessible à la CC2V ainsi que sur le site internet (www.deuxvallees.fr). Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Les usagers peuvent faire part à tout moment au service Environnement de la CC2V de leurs réclamations soit :

- ✓ Par téléphone au 03.44.96.31.00
- ✓ Par courrier au 9 rue du maréchal juin BP9 60150 THOUROTTE
- ✓ Par mail : environnement@cc2v.fr

A Thourotte, le

Le Président,

Patrice CARVALHO



AMBITION DÉPARTEMENTALE

DEVENIR EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

13/13

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE
****CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
18 décembre 2025 (Voie
électronique)

Publication le 18 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
Aide à l'acquisition de
récupérateurs d'eaux
pluviales

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20251215-15dec25_10-DE Reçu
le 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025

OBJET : Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales

2025-12-10

Vu la délibération du 12 décembre 2022 mettant en place l'opération d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour trois ans,

Considérant que 206 foyers ont été subventionnés par la collectivité pour un Montant de 8 857,46 € lors de l'opération 2023/2025,

Considérant qu'un maximum de 100 foyers par an pouvait bénéficier d'un soutien financier de 50% du prix du récupérateur d'eau de pluie plafonné à 50€ par foyer,

Considérant le contexte actuel de changement du climat et au vu du succès de la précédente opération,

Monsieur le Président,

PROPOSE de prolonger le fond de concours aux habitants pour faciliter l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie pour 3 années supplémentaires (2026/2028).

PROPOSE de fixer le nombre annuel de foyers aidés à 50. Le montant d'aide de la collectivité se porterait donc à 2 500€/an sur trois ans.

PRECISE que les aides seront attribuées à partir d'un justificatif d'achat, d'un RIB et d'un justificatif de domicile.

Le Conseil Communautaire, Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouvellement l'aide à l'acquisition des eaux de pluie selon les modalités énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
18 décembre 2025 (Voie
électronique)

Publication le 18 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
**Signature d'une
convention de mise à
disposition avec la ville
de Thourotte pour la
vanne de crue « Poste
Tribouillois »**

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_11-DE Reçu le 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025**

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition avec la ville de Thourotte pour la vanne de crue « Poste de crue Tribouilllois »

2025-12-11

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui a créé la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), basée sur les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement, issu de l'article 58 de la Loi MAPTAM, qui dispose que les ouvrages de prévention des inondations appartenant à une personne morale de droit public et achevés avant le 27 janvier 2014, sont mis gratuitement à la disposition de l'EPCI-FP compétent par voie de conventions,

Vu les articles R563611 à R563-15 du code de l'environnement,

Considérant la mise en place d'une vanne de crue « Poste de crue Tribouilllois » en 1996 conçu pour réguler l'écoulement du ru des Effaloises et empêcher le reflux de l'Oise en période de crue, protégeant ainsi le secteur urbanisé de Thourotte et de Longueil-Annel,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées, en tant qu'EPCI, a acquis la compétence de Prévention des Inondations, qui inclut la gestion des ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire, comme la vanne de crue,

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser la gestion de la vanne de crue de Thourotte.

Monsieur le Président,

PROPOSE de signer une convention avec la commune de Thourotte pour préciser et répartir les rôles et responsabilités liés à cet ouvrage. Car la commune de Thourotte est le propriétaire de la vanne de crue et la Communauté de Communes des Deux Vallées détient la compétence Prévention des Inondations (GEMAPI).

PRECISE que la convention détaillera notamment les responsabilités concernant l'exploitation, l'entretien, les études, la réalisation des travaux et le financement de la vanne de crue, permettant ainsi de finaliser la régularisation administrative globale.

DEMANDE à autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable à signer la convention de mise à disposition de la vanne de crue.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable à la signer, ainsi que tout acte y afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,




P. CARVALHO.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA VANNE DE
CRUE DE THOUROTTE

Entre :

La Commune de Thourotte, représentée par son Maire, dûment habilité,

Siège social : 18 rue Jean Jaurès, 60150 Thourotte

Ci-après dénommée « La Commune, Mettant à Disposition et Délégante de l'Exploitation »,

Et :

La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), représentée par son Vice -
Président, dûment habilité,

Siège social : 9 rue du Maréchal Juin, 60150 Thourotte

Ci-après dénommée « L'Autorité PI, Bénéficiaire de la Mise à Disposition »,

(Ci-après désignées collectivement « **les Parties** »)

PRÉAMBULE

- La **Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence de **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**, basée sur les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, et conférée aux EPCI-FP.
- La **Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)**, en tant qu'EPCI-FP, a acquis la compétence de **Prévention des Inondations (PI)**, qui inclut la gestion des ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire, comme la vanne de crue de Thourotte.
- La **Commune de Thourotte** est propriétaire de la vanne de crue située sur son territoire, au niveau du Poste de crue Tribouillois.
- L'article L.566-12-1 du Code de l'environnement, issu de l'article 58 de la Loi MAPTAM, dispose que les ouvrages de prévention des inondations appartenant à une personne morale de droit public et achevés avant le 27 janvier 2014, sont mis gratuitement à la disposition de l'EPCI-FP compétent par voie de conventions.

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20251215-15dec25_11-DE

Reçu le 18/12/2025



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la mise à disposition par la Commune de Thourotte à la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) de la vanne de crue située sur le territoire de la Commune, afin que la CC2V puisse en assurer la gestion au titre de sa compétence de Prévention des Inondations (PI).

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'Ouvrage est un poste de crue équipé d'un système de vannage et de pompage. Il est conçu pour réguler l'écoulement du ru des Effaloises et empêcher le reflux de l'Oise en période de crue, protégeant ainsi le secteur urbanisé de Thourotte et de Longueil-Annel.

Ses caractéristiques techniques détaillées et plans sont annexés à la présente convention (Annexe 1).

ARTICLE 3. AMORTISSEMENTS ET EMPRUNTS EN COURS

Au moment de la signature de la présente convention, il est constaté que la vanne de crue de Thourotte n'est soumise à aucun amortissement spécifique ni à aucun emprunt en cours à la charge des Parties au titre de cet ouvrage.

ARTICLE 4. MARCHÉS, CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS

La Commune de Thourotte informe l'Autorité PI de l'existence du contrat en cours avec la société **SUEZ Eau France** pour l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la surveillance au quotidien de la vanne de crue. Les références de ce contrat (numéro, date de signature, durée, principales clauses relatives aux missions) sont détaillées en Annexe 2.

ARTICLE 5. EXPLOITATION, ÉTUDES, ENTRETIEN ET TRAVAUX

La Commune s'assure de l'entretien, de la maintenance, de la surveillance et de la gestion de la vanne de crue, conformément aux exigences de bon fonctionnement.

L'Autorité PI est responsable de la réalisation des études stratégiques (y compris les études de dangers), des diagnostics et des travaux structurants liés à la vanne de crue pour sa vocation de prévention des inondations. Elle réalise les Visites Techniques Approfondies (VTA) et effectue les exercices de crue.

ARTICLE 6. Coordination des interventions :

Chacune des parties informe l'autre partie avant toute intervention majeure ou toute étude significative sur la vanne ou ses abords.

ARTICLE 7. REGLEMENTATION, CLASSEMENT, INSPECTIONS

7.1. Respect de la Réglementation :

En tant qu'autorité PI, la Communauté de Communes des Deux Vallées est responsable de l'application des réglementations qui s'y rapportent, notamment les décrets sur la sécurité des ouvrages hydrauliques. Elle s'assure que les procédures et documents nécessaires à la conformité réglementaire (dossier d'ouvrage, document d'organisation pour l'exploitation, l'entretien et la surveillance) sont tenus à jour et respectés par la Commune de Thourotte.

La Commune s'engage à collaborer avec l'Autorité PI pour faciliter la mise en œuvre de cette réglementation.

7.2. Inspections et visites :

L'Autorité PI est responsable de la coordination et du suivi des inspections et visites techniques (VTA) relatives à la vanne de crue. Elle s'assure de leur transmission aux services de l'État compétents conformément à la réglementation en vigueur. Elle communique également à la Commune les comptes rendus de ces inspections. L'ensemble de ces données de surveillance continue (comptes rendus, et résultats des VTA) est compilé et contribue à l'établissement d'un rapport de surveillance annuel ou périodique de l'ouvrage, fait par la CC2V, transmis aux autorités compétentes.

La Commune facilitera l'accès à l'ouvrage pour ces inspections réalisées ou requises par l'Autorité PI et s'assure de réaliser les inspections régulières de surveillance prévues au Document d'Organisation (Annexe 3).

ARTICLE 8. GESTION DE CRISE

La gestion de crise suit les phases d'alerte (veille, vigilance, alerte, crise, post-crise) définies dans le Document d'Organisation, sous la coordination des acteurs suivants :

La Commune de Thourotte est responsable des visites de terrain, la surveillance des ouvrages et le suivi des niveaux d'eau, notamment via les plateformes Vigicrues et Météo France. Dès que les seuils de crue sont atteints, elle s'assure du maintien d'une présence opérationnelle 24h/24. Elle prévient la CC2V et la préfecture du passage en stade crise et du passage en fin d'alerte et retour à la normale. Elle est responsable de la tenue et de la possession du registre de suivi de gestion de la vanne, qui consigne les événements et les actions menées. C'est elle qui est responsable des manœuvres opérationnelles (fermeture du vannage et actionnement du pompage) selon les consignes d'exploitation validées par l'Autorité PI.

Le Maire de Thourotte, au titre de son pouvoir de police et de la Sécurité Civile, reste responsable de l'activation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des opérations de protection et d'information des populations sur le territoire communal, notamment en cas de risque imminent sur la stabilité de l'ouvrage.

L'Autorité PI reçoit et centralise les informations de surveillance transmises par la Commune (notamment le registre de suivi) et les synthétise à l'échelle intercommunale pour assurer une

vision globale du risque sur le Système d'Endiguement de Thourotte. Son rôle est de valider les consignes d'exploitation de l'Ouvrage et d'en informer la Commune. Elle participe aux visites post-crue pour vérifier l'état général des ouvrages et s'assure de la transmission des Fiches EISH (Événement Important pour la Sûreté Hydraulique) au Préfet. L'Autorité PI réalise des exercices de crue liés à l'ouvrage, conformément à son arrêté préfectoral d'exploitation, et en informe les Mairies concernées ainsi que les services préfectoraux, qui en assurent l'organisation et la conduite.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

L'Autorité PI (CC2V) assume la responsabilité générale des dommages qui pourraient être causés aux tiers par l'Ouvrage ou son fonctionnement dans le cadre de cette compétence, sous réserve de la responsabilité propre de la Commune de Thourotte pour les fautes commises dans l'exécution de ses missions.

La Commune doit disposer des assurances adéquates pour les dommages liés à l'exécution de ses missions d'exploitation et de maintenance de la vanne.

ARTICLE 10. FINANCEMENTS

L'Autorité PI (CC2V) finance les études stratégiques (y compris les études de dangers), les diagnostics et les travaux d'investissement majeurs et de gros entretien/renouvellement de la vanne de crue. Elle s'appuie à cette fin sur les contributions de ses membres, selon les modalités définies à ses statuts, et peut rechercher activement des subventions externes (État, Région, Département, Agences de l'Eau).

ARTICLE 11. DUREE, AVENANTS, RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Le retrait de la compétence "Prévention des Inondations" (PI) de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) entraîne une résiliation immédiate de plein droit de la présente convention.

La présente convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant, tout en conservant son objectif de mise à disposition et de gestion de la vanne de crue qui découle des compétences et prescriptions réglementaires en matière de prévention des inondations.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les contentieux relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Thourotte, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Thourotte

Le Maire

Pour la CC2V

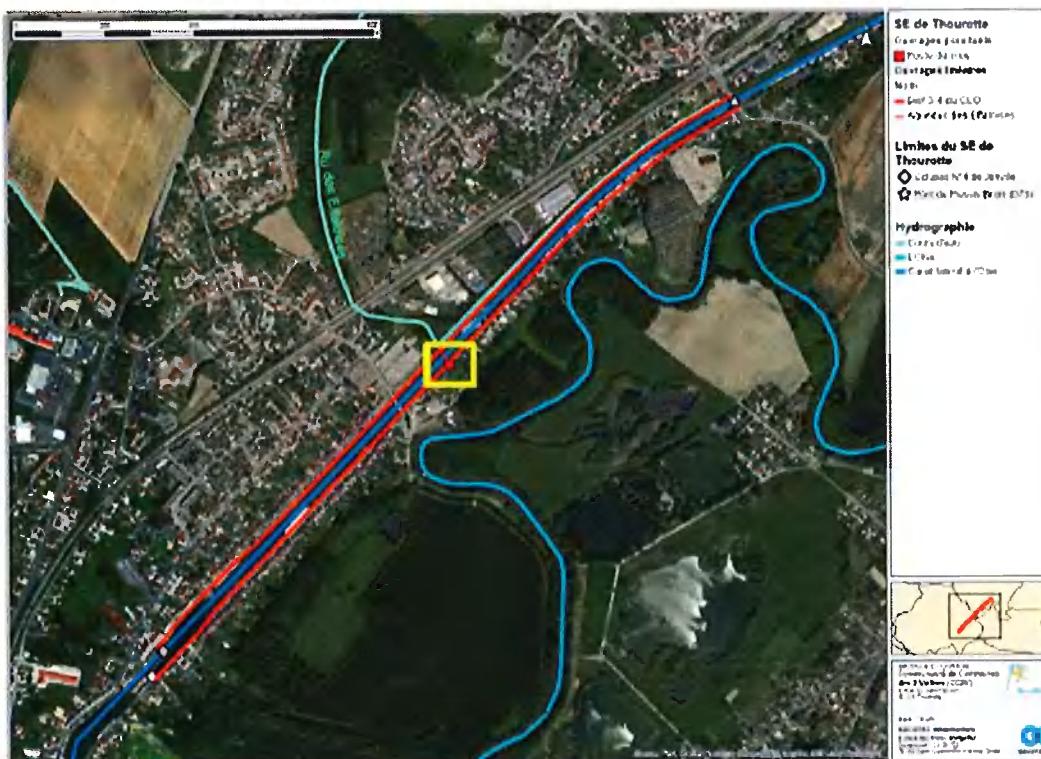
Le Vice-Président

ANNEXES

- **Annexe 1 :** Caractéristiques techniques détaillées et plans de la vanne de crue. (Mentionnée à l'Article 2)

Identification de l'ouvrage	
Nom	Poste de crue Tribouillois de Thourotte
Année de construction	1996
Classement	Non classé

Localisation



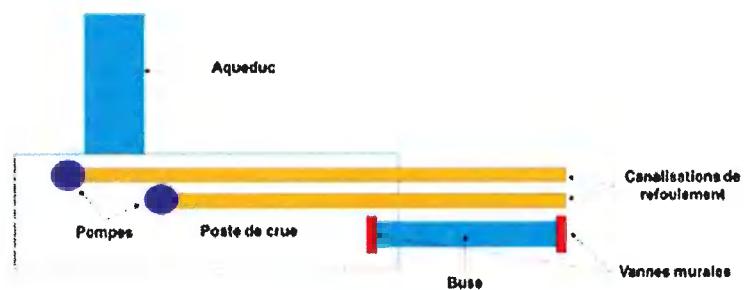
Localisation	
Commune	Thourotte
Coordonnées	49°26'10.5"N 2°52'24.8"E
Parcelles cadastrales	60368000AI0438
Accès	Chemin du halage du bief 3-4 du canal latéral à l'Oise depuis la rue Serge Tribouillois
Cours d'eau	Ru des Effaloises (ou fossé des Martelots)
Territoire concerné	Communes de Thourotte et de Longueil-Annel

Caractéristiques principales de l'ouvrage			
Ouvrage		Vannage	Pompage
Type		Manœuvre manuelle	Automatique
Nature		Vanne summontée de rallonges, d'une colonnette inclinée et actionnée par un volant	Refoulement
Altimétrie (Approximative selon MNT)	Radier	32 mNGF	32 mNGF
	Vannage	Seuil	32 mNGF
		Crête	35.5 mNGF
	Pompage	Prise d'eau	-
Équipements	Refoulement	-	Non connue
	Type / nombre	2 vannes en série	2 pompes en parallèle
	Dimensions	Ø 800mm	-
	Débit	-	200 m ³ /h soit 55 l/s
Fonction	Tuyaux de refoulement	-	1 conduite Ø300 par pompe
	Capteurs	-	3 poires
	Etat de base	Ouvert	Arrêt
	Niveaux d'eau Alerte crue	En période de crue de l'Oise : 4.8 m à la station Vigicrue Venette Quand le tuyau de refoulement de la station de traitement des Eaux Usées (STEU) est noyé	
Niveaux d'eau Retour à la normale	Non précisé		
	Etat actuel	Fonctionnel	Fonctionnel

Poste de crue



Schéma de principe et plan de la station de pompage et vue de la station de pompage



- **Annexe 2 :** Références du contrat en cours avec le Délégué Opérationnel (numéro, date de signature, durée, principales clauses relatives aux missions). (Mentionnée à l'Article 4)
- **Annexe 3 :** document d'organisation

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES
 * EN EXERCICE : 32
 * PRESENTS : 24
 * VOTANTS : 29

Objet :
Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-
15dec25_12-DE Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTEES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique

2025-12-12

Vu les activités proposées par le service Animation du Patrimoine auprès des écoles,

Considérant que certaines activités seront réalisées aux étangs de la Fréneuse à Pimprez,

Considérant que la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique à la charge de ces étangs,

Considérant, de ce fait, que la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique sera amenée à proposer des activités en partenariat avec le service Animation du Patrimoine de la CC2V,

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat à titre gratuit avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique pour définir les modalités d'intervention d'un animateur lors d'animations scolaires aux étangs de la Fréneuse.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de signer une convention de partenariat à titre gratuit avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu d'Aquatique, jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,




P. CARVALHO



FÉDÉRATION DE L'OISE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 20 janvier 2023 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

CONVENTION

Entre : la Communauté de Communes des Deux Vallées, 9, rue du Maréchal Juin 60150 Thourotte, ci-après dénommé CC2V et représenté par son Président, Monsieur CARVALHO Patrice.

Et la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ci-après dénommée FDAAPPMA60 et représentée par son Président, Monsieur DELISLE Pascal.

Article I : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles la FDAAPPMA60 organisera ses interventions dans le cadre des offres de la CC2V pour les cycles 2 et 3 pour 2026.

Article II : DESCRIPTIF DES ANIMATIONS

La FDAAPPMA60 réalisera ses interventions à l'étang fédéral de Pimprez « la Fréneuse » à la demande de la CC2V dans un maximum de 4 jours complets (de préférence) pour cette année 2026 sur le mois de juin.

Il existe une convention nationale signée le 22 juin 2015 entre le Ministère de l'Education Nationale et la Fédération Nationale pour la Pêche en France. Cette convention a pour but de renforcer le partenariat qui existe déjà entre les écoles et les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique qui proposent des actions pédagogiques de découverte de la nature. Cette convention est déclinée annuellement au niveau départemental par le biais d'une convention signée entre la Fédération et l'Inspection Académique de l'Oise.

Les interventions seront effectuées par les agents de développement de la FDAAPPMA 60, animateurs professionnels titulaires du BPJEPS, Monsieur Julien JOLLY et Monsieur Valentin LEFEVRE.

Les animations menées par la FDAAPPMA60 seront sur le thème de l'initiation à la pêche au coup.

Article III : MODALITES DES ANIMATIONS

La CC2V se charge :

- Des inscriptions et elle réfère les éléments suivants à la FD60AAPPMA60 : nom de l'établissement, niveau de la classe, nombre d'élèves, horaires et dates. Les inscriptions seront closes le 31/12/25.
- D'organiser le transport des classes jusqu'au site.
- De prendre en charge la moitié de la classe (animation faune/flore autour du parcours pédagogique).



Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-15dec25_12A-AU
Reçu le 16/12/2025

La FDAAPPMA60 se charge :

- De fournir les livrets pédagogiques.
- De prendre en charge la moitié de la classe (animation initiation à la pêche).
- De prêter le matériel de pêche nécessaire à l'initiation ainsi que les consommables et de fournir une carte de pêche à chaque participant.

Autres modalités :

- Le site accueillant tout public et afin de respecter la quiétude des lieux, il convient d'accueillir sur site une seule classe à la fois (hormis le temps du midi).
- Le site ne comporte pas de possibilités de s'abriter en cas d'intempéries, en cas de vigilances météos ou de prévisions défavorables, les animations prévues pourront être annulées par les deux parties.
- La durée des animations par groupe (demi-classes) ne pourra excéder 1h30.

Article IV : MONTANT ET REGLEMENT DES PRESTATIONS

La FDAAPPMA60 sera indemnisée par la CC2V d'un montant forfaitaire de 80€ par classe d'eau (cycle 2 et 3), la CC2V s'engage dans ce cas à communiquer à la FDAAPPMA ce dispositif.

En dehors du dispositif classe d'eau, les prestations seront gratuites.

La FDAAPPMA60 n'est pas assujettie à la TVA (*Art 293B du CGI : TVA non applicable*).

Article V : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée et résiliée à tout moment par une des deux parties si les prestations se déroulaient dans des situations contraires aux dispositions qui figurent sur ladite convention. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et engagera ces dernières pour un an (année 2025), sauf si elles décident, d'un commun accord, de la dénoncer avant la fin de cette période.

Le 06/10/2025

Le Président de la CC2V

Le Président de la FDAAPPMA 60

CARVALHO Patrice

DELISLE Pascal

18 rue Henri Barbusse, 60150 Thourotte
Tél. : 03 44 40 46 41
Mail : contact@peche60.fr – Site : www.peche60.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE
****CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
17 Décembre 2025 (Voie
électronique)

Publication le 17 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
Convention de
partenariat touristique
avec la Communauté
de Communes du Pays
des Sources
« Destination Nord
Compiègne » 2026

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20251215-

15dec25_13-DE Reçu le 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025

OBJET : Convention de partenariat touristique avec la Communauté de Communes du Pays des Sources « Destination Nord Compiégnois » 2026

2025-12-13

Vu les atouts et les similitudes entre les territoires des Deux Vallées et du Pays des Sources,

Vu la sollicitation de la Région Hauts de France et Oise Tourisme

Considérant qu'historiquement les deux Communautés de Communes ont l'habitude de travailler ensemble à travers différents projets (manifestations sportives et culturelles).

Considérant que les ambitions communes sont de prôner un tourisme durable et responsable et de structurer une offre de « *slow tourisme* » et de ressourcement, basée sur la nature, l'eau, l'itinérance douce et le bien-être sous la dénomination suivante : « *Destination Nord Compiégnois – L'Echappée entre Terre et Eau* ».

Monsieur le Président

PROPOSE de passer une convention entre les deux collectivités portant sur la communication et la promotion touristique « Destination Nord Compiégnois – l'Echappée belle ».

PRECISE que la convention a pour objet l'élaboration et le financement d'actions de promotion et de communication, d'animations de réseaux et d'évènements communs.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat touristique « Destination Nord Compiégnois – l'Echappée belle » avec la Communauté de Communes du Pays des Sources et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO



Accusé de réception en
préfecture
060-246000772-20251215-1
5dec25_13-DE
Reçu le 17/12/2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Destination Nord Compiégnois – L'Echappée entre Terre et Eau »

ANNÉE 2026

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice Carvalho, autorisé à signer la présente convention par délibération prise le 15 décembre 2025 ;

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, Monsieur René Mahet, autorisé à signer la présente convention par délibération prise le 2025 ;

Introduction

Le territoire de la destination est composé de deux intercommunalités, la Communauté de communes du Pays des Sources et la Communauté de communes des Deux Vallées.

La Destination Nord Compiégnois a été créée en 2025, avec notamment sa charte graphique.

Les deux communautés de communes ambitionnent aujourd'hui à faire connaître la destination et à la développer à travers différentes actions.

ARTICLE 1 – L'esprit du partenariat

L'état d'esprit de partenariat est le principe premier des projets collaboratifs au bénéfice du développement touristique et du rayonnement du territoire. Les Présidents des structures partenaires s'entendent sur le projet général de la « Destination Nord Compiégnois – L'Echappée entre Terre et Eau » et, à ce titre, sont signataires de la convention, qui a pour mission de le mettre en œuvre.

Dans cette logique, les Directeurs ou Techniciens conseillent, orientent et mettent en œuvre des actions de collaboration partagées entre les structures partenaires. Pour ce faire, les Directeurs ou Techniciens se réunissent autant que nécessaire pour la définition et le suivi des projets collaboratifs.

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

La communication et la promotion touristique de la « Destination Nord Compiégnois » afin de dynamiser ce territoire, dont :

- Editions de supports de communication
- Site internet
- Banque d'images

L'animation du réseau d'acteurs touristiques, dont :

- Eductour
- Rencontres thématiques
- Participation à des salons

L'organisation d'évènements communs

ARTICLE 3 – Périmètre de la convention

La présente convention concerne les actions de développement touristique et de rayonnement de la « Destination Nord Compiégnois – L'Echappée entre Terre et Eau» : toutes les communes des deux communautés de communes.

ARTICLE 4 – Modalités de pilotage, de financement et d'évaluation des actions

Chaque partenaire s'engage à réaliser les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Chaque communauté de communes s'engage à participer au financement de ce programme d'actions, en fonction de la clé de répartition définie, à savoir : 50 – 50.

Une fois l'action réalisée, le maître d'ouvrage peut procéder à la mise en recouvrement de la participation financière de l'autre communauté de communes.

La Communauté de communes des Deux Vallées s'engage à porter les actions suivantes :

Réédition de la carte touristique

Edition de la carte touristique en anglais

Brochures – programme commun des animations – 2 / an

Eductour

Participation à des salons

La Communauté de communes du Pays des Sources s'engage à porter les actions suivantes :

Site Internet

Flyer commun des Journées Européennes du Patrimoine

Goodies
Banque d'images

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,

à Thourotte, le 15 décembre 2025

A Ressons sur Matz, le

Communauté de Communes
Des Deux Vallées

Communauté de Communes
du Pays des Sources

Le Président,

M. Patrice Carvalho

Le Président,

M. René Mahet

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES
 * EN EXERCICE : 32
 * PRESENTS : 24
 * VOTANTS : 29

Objet :
Demande de subvention pour le suivi animation de l'OPAH

Accusé de réception en préfecture
 060-246000772-20251215-
 15dec25_14-DE Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTEES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025

OBJET : Demande de subvention pour le suivi animation de l'OPAH

2025-12-14

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a signé une convention avec l'Anah le 1^{er} avril 2023 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 mars 2028.

L'OPAH a pour objectif de permettre l'amélioration de 276 logements occupés par leur propriétaire et 6 logements de propriétaires bailleurs. L'animation du dispositif a été confiée à SOLIHA.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 octobre 2024, 268 contacts ont été enregistrés. Depuis le début de l'opération, 130 dossiers ont été déposés à l'Anah soit une moyenne de 4 dossiers par mois.

L'Anah participe au financement du suivi-animation à hauteur de 35% du coût HT auquel s'ajoute une part variable en fonction du nombre de dossiers agréés par l'Anah. Il est donc proposé de solliciter une aide financière de l'Anah pour l'année 2026 selon le plan de financement suivant :

Part fixe : Le coût du suivi-animation est estimé à 59 246 € HT.

Financeurs	Montant	Taux
Anah	20 737 €	35%
CC2V	38 509 €	65%
TOTAL	59 246 €	100%

Part variable :

Thématique	Objectif	Montant Prime	Montant subvention
Autonomie	20	300 €	6 000 €
Précarité énergétique	34	600 €	20 400 €
Travaux lourd	1	2 000 €	2 000€
TOTAL part variable			28 400 €

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Anah pour l'année 2026 comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.
A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. CARVALHO.", positioned to the left of a stylized black ink signature.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE
****CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :**Avenant à la
convention OPAH**Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-

20251215-15dec25_15-DE

Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025*****OBJET : Avenant à la convention OPAH***

2025-12-15

Vu la signature d'une convention, le 1^{er} avril 2023, entre l'Etat et l'Anah et la Communauté de Communes des Deux Vallées pour la mise œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Considérant que ce programme d'une durée de 5 ans court jusqu'au 31 mars 2028.

Considérant qu'il a pour but de soutenir l'amélioration du parc de logement privé afin de répondre aux enjeux suivants :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- l'aide au conventionnement par l'Anah de logements en loyer social ou très social.

Considérant que la Communauté de Communes a confié l'animation de l'OPAH à SOLIHA.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, il sera nécessaire de fournir un audit énergétique pour les dossiers liés à des « travaux lourds » ou à la « précarité énergétique ».

Monsieur le Président

EXPLIQUE que le directeur opérationnel de SOLIHA a sollicité la Communauté de Communes pour revoir les conditions financières du contrat par voie d'avenant afin de prendre en compte les frais induits par la réalisation des audits énergétiques.

PRECISE que le coût de la prestation de SOLIHA est composé d'une part fixe et d'une part variable. SOLIHA demande une modification de la part variable des dossiers « Précarité énergétique » et « travaux lourds » ce qui engendrerait une hausse estimée de plus de 182 000 € HT du marché initial sur les 5 ans.

PROPOSE, afin de limiter cette hausse, de revoir les objectifs de la convention OPAH à la baisse en se basant sur les résultats des années 2023, 2024 et 2025 (voir tableau ci-dessous).

	2023		2024		2025		2026		2027		2028		TOTAL	
	Objectifs convention	Réalisés	Objectifs convention	Réalisés	Objectifs convention	Réalisés	Objectifs convention	Proposition avenant	Objectifs convention	Proposition avenant	Objectifs convention	Proposition avenant	Objectif convention	Proposition avenant
Logement Indigne	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1	1	0	6	2
Précarité énergétique	28	11	34	18	34	11	34	23	34	23	6	4	170	90
Autonomie	17	15	28	28	20	14	20	20	20	20	3	3	108	100
Propriétaires bailleurs	0	0	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	6	6

PRECISE que la hausse du coût global de l'opération serait de 10 900 € HT par rapport au marché initial.

PROPOSE de revoir les objectifs relatifs aux thématiques « Logement indigne » et « Précarité énergétique » pour les années 2026, 2027 et 2028 comme suit :

- Logement indigne : 0 logements en 2028 (au lieu de 1),
- Précarité énergétique : 23 logements en 2026 (au lieu de 34),
23 logements en 2027 (au lieu de 34)
4 logements en 2028 (au lieu de 6)

DEMANDE à être autoriser à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revoir les objectifs comme suit :

- Logement indigne : 0 logements en 2028 (au lieu de 1),
- Précarité énergétique : 23 logements en 2026 (au lieu de 34),
23 logements en 2027 (au lieu de 34)
4 logements en 2028 (au lieu de 6)

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE
****CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :
**Approbation du
rapport annuel de la
SPL ADTO SAO pour
l'année 2024**

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20251215-15dec25_16-DE
Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2025

**OBJET : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO
SAO pour l'année 2024**

2025-15-16

La Communauté de Communes des Deux Vallées est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur LETOFFE, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur LETOFFE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

D'autoriser Monsieur Président ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO.

DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur Président à signer la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Accusé de réception en préfecture

060-246000772-20251215-15dec25_16-DE

Reçu le 16/12/2025



RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO

Exercice 2024

Le

Entrée en vigueur : le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1^{er} janvier 2023. Le rapport devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'EPL	5
I.1 - <i>Informations générales au 31 décembre 2024</i>	5
I.2 - <i>Historique</i>	5
I.3 - <i>Objet social – Domaines d'activité</i>	7
I.4 - <i>Répartition du capital social</i>	9
I.5 - <i>La gouvernance</i>	11
II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL	13
II.1 - <i>Principales activités et opérations de l'année avec ventilation de la rémunération en 2024</i>	13
OPERATIONS SUIVIES OU INITIEES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT :.....	23
II.2 - <i>Situation financière de l'Epl</i>	34
II.3 - <i>Présentation du chiffre d'affaires par secteur d'activité</i>	36
II.4 - <i>Perspectives 2025</i>	36
III. RELATIONS EN 2024 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ADTO-SAO	37
III.1 - <i>Contrats signés entre la collectivité et l'Epl</i>	37
IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE	38
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année	38
b - Historique des 5 dernières années.....	38
V. BILAN DE GOUVERNANCE.....	38
V.1 - <i>Réunions du conseil d'administration</i>	38
V.2 - <i>Réunions de l'assemblée spéciale</i>	39
V.3 - <i>Réunions de l'assemblée générale</i>	39
V.4 - <i>Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux</i>	39
V.5 - <i>Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société</i>	41
V.6 - <i>CONTROLE INTERNE</i>	43
V.7 - <i>Contrôles externes</i>	45
Contrôle analogue.....	45

Commentaires

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres de l'assemblée spéciale et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles.

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales au 31 décembre 2024

DENOMINATION	ADTO-SAO
DATE DE CREATION	01/10/1960
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	1 rue de Pinçonlieu-60000 BEAUVAIS
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	<i>Société Anonyme à conseil d'administration</i>
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Mr Denis PYPE, représentant le Département de l'Oise
NOM DU PRESIDENT DE L'ASSMEBLEE SPECIALE	Mme Emmanuelle LAMARQUE, représentant la commune de Chaumont-en-Vexin
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	Mme Florence SYOEN, renouvelée dans ses fonctions le 26 janvier 2021
CAPITAL SOCIAL	3 306 750 €
NOMBRE D'ACTIONS	22 045
NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2024	577
NOMBRE DE SALARIES	29

I.2 - Historique

La SAO , Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a été créée en 2009 par transformation de l'ancienne SEM dénommée SEMOISE ;

En 2020, elle exerçait des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte exclusif des 72 actionnaires qui en détenaient le capital de 2 004 015€.

L' ADTO , une Société Publique Locale (SPL) a été créée en 2011 à l'initiative du Département de l'Oise

En 2020, elle comptait 579 actionnaires (communes, intercommunalités, syndicats...)

Elle intervenait principalement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du bâtiment, des VRD et de la vidéoprotection.

Son capital était de 80 000 €

Après un premier rapprochement des structures par la création d'un GIE (groupement d'intérêt économique) qui a permis de mutualiser les services généraux, un Président en commun et un directeur général en commun, la dernière étape a été marquée en 2020 par la fusion des structures par absorption de l' ADTO par la SAO. Le but était de disposer d'un outil unique, fiable et compétent, pour réaliser les missions du Département en matière de solidarité et d'aménagement du territoire au profit des communes et EPCI ne disposant pas de moyens suffisants (article L. 3232-1-1 du CGCT)

La dénomination de la société publique locale est depuis l'**ADTO-SAO** , société anonyme à conseil d'administration et le capital de la nouvelle structure est de 3 306 750 €, constitué par 22 045 actions d'une valeur unitaire nominale de 150 €.

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- portent sur tous projet d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ..
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrage et à sa délégation,
- En appliquant toutes autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

DOMAINES D'ACTIVITE :

Les domaines d'intervention de l'ADTO-SAO s'adaptent aux besoins exprimés par ses actionnaires, notamment par les petites communes et les EPCI ne disposant pas des ressources internes nécessaires.

L'ADTO-SAO est compétente dans les domaines suivants :

- Aménagement
- Alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS)
- Assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS)
- Réseau d'eau pluviale,
- Voirie Réseaux divers,
- Bâtiment,
- Défense incendie,
- Vidéo-protection,
- Urbanisme.

Son intervention comprend une mission d'assistance générale et une assistance spécialisée. Elle assure une veille juridique et propose ses compétences aux collectivités (Marchés Publics, DSP).

La première phase (phase de faisabilité) est menée pour le compte de la collectivité dans le cadre financier de l'abonnement annuel versé. En aménagement et en construction, elles sont une étape essentielle pour déterminer la nature du projet, les procédures, le planning, le coût...

L'ADTO-SAO apporte une véritable expertise pour chaque montage opérationnel, en rassemblant les compétences et en mobilisant les savoir-faire.

Durant cette phase, le programme est arrêté et chiffré et les différentes consultations et marchés publics lancés. La phase opérationnelle peut alors être confiée à L'ADTO dans le cadre d'une mission spécifique d'assistant à maîtrise d'ouvrage facturée au temps passé, sur la base du tarif journalier de 600 € H.T.

L'ADTO assiste alors la collectivité jusqu'à la réception des travaux, dans la gestion administrative et financière des marchés, dans le suivi opérationnel garantissant la maîtrise des coûts et des délais.

NOTRE VALEUR AJOUTÉE :

- Un outil de production efficace,
- Une bonne connaissance du tissu local
- Une équipe autonome et pluridisciplinaire,
- Une détermination à trouver les solutions et faire aboutir les projets,
- Un savoir-faire particulier pour bien s'entourer,
- Souplesse, proximité, expertise et réactivité.

I.4 - Répartition du capital social

En application de l'article 13 des statuts de la société ADTO-SAO,

« la cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'action est portée à la connaissance du conseil d'administration de la société. »

Monsieur le Président a porté à la connaissance du Conseil d'Administration la transmission d'actions entre les collectivités suivantes :

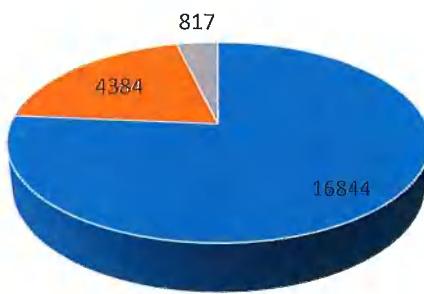
- La commune de la Chapelle sous Gerberoy a vendu ses actions aux 6 collectivités suivantes :

BERNEUIL SUR AISNE
BLAINCOURT LES PRECY
EVRICOURT
MAGNY EN VEXIN
ROUVROY LES MERLES
VILLERS SUR AUCHY

- Le SRPI de Plainval/le Plessier Sur Saint Just a cédé une action à la collectivité de Pisseleu aux bois.
- La commune de Cressonsacq a cédé une action à la commune de Morlincourt.
- La commune de Laigneville a cédé une action au SIAM (Syndicat accueil des mineurs).
- La commune de Cinqueux a cédé une action à Marcilly la Campagne (27)

Au 31 /12	2021	2022	2023	2024
COMMUNES	456	469	481	487
EPCI	101	102	90	90
TOTAL	557	571	571	577

REPARTITION DU CAPITAL, NOMBRE D'ACTIONS



- CD60 ACTIONNAIRE MAJORITAIRE
- 569 Actionnaires
- 7 ACTIONNAIRES A PLUS DE 100 ACTIONS

I.5 - La gouvernance

Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires

1/ Pour l'actionnaire majoritaire :

COLLECTIVITE	NOM DES ADMINISTRATEURS	DATE DE NOMINATION
Conseil départemental	Denis PYPE	07/06/2023
Conseil départemental	Luc CHAPOTON	15/12/2021
Conseil départemental	Bruno CALEIRO	15/12/2021
Conseil départemental	Nicole CORDIER	15/12/2021
Conseil départemental	Isabelle WOJTOWIEZ	13/12/2022
Conseil départemental	Gilles SELLIER	15/12/2021
Conseil départemental	Benoit BIBERON	15/12/2021
Conseil départemental	Adnane AKABLI	15/12/2021
Conseil départemental	Sébastien NANCEL	15/12/2021
Conseil départemental	Christophe DIETRICH	15/12/2021

2/Au titre de la représentation de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires :

COLLECTIVITE	NOM DES ADMINISTRATEURS	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Com. d'Agglo de la région de Compiègne	Benjamin OURY	26/01/2021
Com. d'Agglo du Beauvaisis	Gérard HEDIN	26/01/2021
Commune de Chaumont-en Vexin	Emmanuelle LAMARQUE Pdte de l' AS	26/01/2021
Commune d'Ercuis	Jean-Marie NIGAY	26/01/2021
Commune de Longueil-Sainte-Marie (Démission, Administrateur jusqu'au 16/12/2024)	Stanislas BARTHELEMY	26/01/2021
Remplacé par :		
Communauté de Communes de la Picardie VERTE (Administrateur à compter du 16/12/2024, en remplacement de la collectivité de Longueil Sainte Marie, représentée par Monsieur Stanislas BARTHELEMY)	Fabienne CUVELLIER	16/12/2024
Commune d'Avrechy	Astride LEQUEN	26/01/2021
Com. de Com. du Pays de Bray	Jean-Michel DUDA	13/12/2023
Agglo Creil Sud Oise	Hervé ROBERTI	26/01/2021

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année avec ventilation de la rémunération en 2024

ATTENTION : Sont précisées ici l'ensemble des principales activités et opérations menées par la société sur l'année écoulée, les opérations de notre collectivité sont repérées en surbrillance si existantes cette année. (à vous de procéder au repérage de vos opérations dans la liste).

N° OP	NOM DE L'OPERATION	Facturation HT 2024
63558	ABBEVILLE SAINT LUCIEN-DIAGNOSTIC GENERAL DE L'EGLISE	1 000,00
61069	ACY EN MULTIEN-Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la Rue de l'Eglise et Montaillant	2 000,00
63384	ACY EN MULTIEN-RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET CREATION D'UN DORTOIR	7 000,00
1132	ANGICOURT - Construction accueil périscolaire et restaurant scolaire	5 666,67
63598	ANTILLY-Restauration de la façade nord de l'Eglise	3 500,00
64302	APREMONT-SECTORISATION AEP	1 200,00
63285	ARSY-Construction cantine	3 250,00
1130	AVRECHY - Restructuration du groupe scolaire	21 249,99
63757	BAILLEUL SUR THERAIN -Réhabilitation énergétique de la mairie salle des fêtes	1 000,00
64510	BAILLEUL SUR THERAIN-AC VOIRIE	4 200,00
63563	BARON-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRE	3 000,00
64176	BEAURAINS LES NOYON-EXTENSION CIMETIERE	2 000,00
64547	BEAUVAS-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	1 200,00
6 4629	BEAUVAS-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	225,00
64019	BERNEUIL EN BRAY-Amélioration thermique de l'école	12 600,00
63902	BETHISY SAINT PIERRE-AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURICE CHORON	2 000,00
63765	BETZ-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	1 000,00
63907	BETZ-TRANSFORMATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR INSTALLATION D'UN COMMERCE ET DE 2 LOGEMENTS	12 000,00
63764	BLACOURT-REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOCAL COMMERCIAL	15 935,75
63512	BLANCFOSSE-Restauration couverture Eglise	5 850,00
63318	BOISSY FRESNOY-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	500,00

64242	BONNEUIL LES EAUX-AMENAGEMENT SECURITAIRE SITE CORNILLEAU	7 900,00
63251	BREGY-Diagnostic assainissement et schéma de gestion des eaux pluviales	500,00
63893	BRENOUILLE-SALLE ASSOCIATIVE	2 875,00
1156	BRESLES - Construction de courts de tennis couverts et locaux annexes	4 166,67
1154	BRESLES - Extension et réhabilitation du Dojo	10 000,00
64276	BRESLES-REFECTION DU CHEMIN DES PASSANTS	8 000,00
63857	BRESLES-REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN LOCAUX POLICE MUNICIPALE	500,00
64153	BRESLES-REHABILITATION ET EXTENSION D'UN OUVRAGE EN POLE MEDICAL	7 500,00
64328	BRESLES-RESTAURATION COLOMBIER	4 000,00
61154	BRESLES-Travaux de transformation de l'ancienne trésorerie en cabinet médical	250,00
1064	BRETEUIL - Aménagement de la place de la mairie	15 000,00
61363	BRETEUIL-Mise en place des travaux de l'AD'AP	5 250,00
63613	BRETEUIL-RESTAURATION EGLISE - PHASES 2 3 ET 4	1 500,00
61298	BRETEUIL-Restauration façade sud Eglise Saint Jean-Baptiste - Tranche ferme : restauration de la partie supérieure de la façade sud avec révisions des éléments de couverture en façade sud et mise aux normes de sécurité incendie dell'édifice - Tranche optionnelle 1 : restauration de la partie inférieure de la façade sud et travaux de mise en conformité électrique	875,00
63973	BRUNVILLERS LA MOTTE-Travaux Eglise	1 000,00
63866	BUICOURT-AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE	3 600,00
63593	BULLES-RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE	5 250,00
1110	CAB - Etudes préalables création pôle échanges multimodal	16 666,66
6 4628	CAB-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	3 712,50
1127	CARLEPONT - Reconstruction de la Step de Carlepont	1 500,00
64190	CARLEPONT-EXTENSION VIDEOPROTECTION	1 200,00
64462	CATENOY-MODERNISATION VIDEOPROTECTION	1 500,00
64143	CATENOY-RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	4 200,00
1082	CAUFFRY - Ext rehab groupe scolaire	37 083,32
63057-3	CC LISIERES DE L'OISE -ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE PGSSE	2 400,00
63057-2	CC LISIERES DE L'OISE-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET REVISION DES ZONAGES ASSAINISSEMENT	1 500,00
63513-02	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION AEP COULOISY - ATTICHY - PHASE TRAVAUX	7 500,00
64102	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION AEP PIERREFONDS	3 700,00
63513-T	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION POUR SAINT CREPIN AUX BOIS DANS LE CADRE DE LA DEROGATION NITRATE	3 200,00

61024-C	CC PAYS DE BRAY-TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT ET POSTES DE REFOULEMENT A ONS EN BRAY ET ESPAUBOURG	3 000,00
61081	CC PAYS DE VALOIS - SIE IVORS BOURSONNE-Aire d'alimentation du captage de Boursonne et diagnostic territorial multipression	1 000,00
1160	CC PAYS DES SOURCES - Réalisation de 2 terrains synthétiques de football	12 500,00
1128	CC PLAINE D'ESTREES - Aménagement voie verte entre Longueil Ste Marie et Ribecourt	14 175,00
64474	CC PLAINE D'ESTREES-RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA ZAC PARIS-OISE A LONGUEIL-SAINTE-MARIE - CONCEPTION	3 600,00
61085	CC PLAINE ESTREES SIAEP LONGUEIL SAINTE MARIE-Construction d'une unité de traitement membranaire des perchlorates et de la dureté de l'eau	14 500,00
64402	CC SENLIS SUD OISE- CONSTRUCTION D'UNE MAM	10 000,00
63844	CC VEXIN THELLE - SIE DE HADANCOURT LE HAUT CLOCHER-RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT	8 300,00
63689	CC VEXIN THELLE - SIE DE HADANCOURT LE HAUT CLOCHER-REHABILITATION DES RESERVOIRS DE HADANCOURT ET DE LEVEMONT DIAG AMIANTE ET PLOMB, DIAG GC ET MOE	500,00
61003	CC VEXIN THELLE - CHAUMONT EN VEXIN-Réalisation des réseaux d'assainissement	3 250,00
63051	CC VEXIN THELLE - CHAUMONT EN VEXIN-RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION	2 700,00
63517	CC VEXIN THELLE - VAUDANCOURT-Interconnexion dans le cadre de la dérogation	2 000,00
1146	CC2V - Etudes préalables visant la maîtrise foncière des carrières de Machemont	13 833,34
1142	CCPOH - Crédit d'impôt pour la recherche et développement pour la construction d'un pôle d'échanges multimodal de pont Ste Maxence	3 333,33
1125	CCPOH - Restructuration de la Manekine centre culturel	4 250,00
1152	CCPOH - Viabilisation de lots d'activités sur le site du bas pays à PONT SAINTE MAXENCE	6 562,50
63743	CCPOH-Réhabilitation du gymnase Couderc à Brenouille	11 000,00
1099	CCPV - Aménagement de l'extension de la zone commerciale	- 2 232,90
6 4583	CCPV-AUTORISATION PREFECTORALE VIDEOPROTECTION	600,00
1117	CD60 - Construction du centre d'incendie et de secours à Estrées St Denis	20 833,34
1151	CD60 - Construction d'une maison de la solidarité à Noyon	12 500,00
1106	CD60 - Construction d'une maison départemental de la solidarité à MERU	24 833,33
962	CD60 - La Chapelle en Serval Ext collège	6 454,56
1084	CD60 - Trans'Oise Senlis/Vineuil St Firmin/Chantilly	6 481,25
1118	CD60/CCVT - Réalisation maison départementale de la solidarité à Chaumont en Vexin	47 590,50
63472	CHAMANT-Restauration Château d'Eau	2 500,00

1055	CHAMBLY - Extension stade de foot Mesnil St Martin	5 242,60
1049	CHAUMONT EN VEXIN - Extension de la cantine scolaire	8 431,67
64018	CHEVINCOURT-CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	3 510,00
63995	CHEVINCOURT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
1155	CHOISY AU BAC - Réhabilitation du complexe sportif André Mahé	62 500,00
63471	CIRES LES MELLO-Construction cantine scolaire	500,00
63805	CIRES LES MELLO-TRAVAUX VOIRIE RUE DE MAYSEL PHASE 1	7 000,00
63982	CLERMONT-RESTAURATION DE L'EGLISE	1 200,00
917	CREIL - Ateliers Municipaux TF	10 000,00
1083	CREIL - Etudes EC Eau Port	100 000,00
1071	CREIL - Travaux AD'AP	10 000,00
63640	CREVECOEUR LE GRAND-EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	2 000,00
63855	CREVECOEUR LE PETIT-AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE EN ENTRÉE DE COMMUNE SUR LA RD929	500,00
63629	CREVECOEUR LE PETIT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63845	CUY-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES SUR LA RD938	3 800,00
64484	DAMERAUCOURT-REFECTION DE VOIRIE	4 000,00
64274	ECUVILLY-VIDEOPROTECTION	500,00
63527	EPINEUSE-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63685	ERCUIS-AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES VIOLETTES ET LE HAUT DE LA RUELLE DE CREIL	2 000,00
64268	ESQUENNOY-DEPOLLUTION BASSIN	2 700,00
63325	ESTREES SAINT DENIS-Construction d'un accueil périscolaire et accueil de loisirs	500,00
63782	ETOUY-RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	6 500,00
64225	FONTAINE SAINT LUCIEN-VIDEOPROTECTION	1 800,00
63332	FOUILLOY-REHABILITATION ET MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE	5 875,00
63622	FOULANGUES-RESTAURATION DE L'EGLISE	2 550,00
63736	FOUQUENIES-TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE	2 750,00
64005	FROISSY-REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES	8 000,00
64437	GIRAUMONT-RECONSTRUCTION DU RESERVOIR SEMI-ENTERRE (Phase conception)	600,00
63403	GOURNAY SUR ARONDE-Etude diagnostique du système d'assainissement eaux usées	1 000,00
64479	GOURNAY SUR ARONDE-SECURISATION AEP	600,00

64070	GRANDFRESNOY-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	500,00
63099	GRANDVILLERS AUX BOIS-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION	1 750,00
63614	GRANDVILLIERS-REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA EN MEDIATHEQUE	11 650,00
64248	HALLOY-EXTENSION SALLE DES FETES	2 625,00
61361-1	HANVOILE-RECONSTRUCTION DE LA STEP ET REHABILITATION DES RESEAUX	1 800,00
63270	HARDIVILLERS-AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR ENFANTS	11 000,00
64480	HAUDIVILLERS-REFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TOUR	600,00
63927	HAUDIVILLERS-Restauration Eglise	300,00
63634	HODENC EN BRAY-Réhabilitation d'un communal en salle-multifonctions	5 500,00
1137	LA CHAPELLE EN SERVAL - Travaux réhabilitation thermique mise aux normes PMR groupe scolaire les dimerons, gymnase et hôtel de ville	20 000,00
64104	LA HOUSSOYE-AMÉNAGEMENT DU PARKING DES ÉCOLES	4 000,00
1093	LA NEUVILLE EN HEZ - Construction de commerces de proximité	70 000,00
63867	LA NEUVILLE ROY-REQUALIFICATION RUE NEUVE	4 000,00
63619	LAFRAYE-Etudes de l'aménagement de la Rue Principale AVP-PRO-AMT	3 800,00
64038	LALANDELLE-REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	11 750,00
64431	LARBROYE-VIDEOPROTECTION	1 500,00
64126	LE COUDRAY ST GERMER-VIDEOPROTECTION	250,00
64013	LE FAY ST QUENTIN-REHABILITATION DE LA MAIRIE	11 375,00
64001	LE MESNIL SAINT FIRMIN-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	600,00
64160	LE PLESSIS BRION-DIAGNOSTIC EAU POTABLE + PGSSE	1 800,00
63799	LE QUESNEL AUBRY-AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DANS ANCIEN LOGEMENT	5 500,00
63344	LE SAULCHOY-Construction d'un bâtiment communal et extension de la mairie	5 000,00
64125	LE VAUMAIN-VIDEOPROTECTION	750,00
63346	LOCONVILLE-RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LUCIEN - PHASE TRAVAUX	5 750,00
64511	LONGUEIL STE MARIE-POLE MEDIATHEQUE ET MUSIQUE	24 900,00
63733	LUCHY-RÉFECTION DE VOIRIE DU HAMEAU ROUGEMAISON	4 000,00
63229	MACHEMONT- SALLE MULTIFONCTIONS	10 125,00
1161	MAGNY EN VEXIN - Réalisation des études préalables à la réhabilitation énergétique du groupe scolaire l'Aubette	6 350,00
64435	MARGNY AUX CERISES-VIDEOPROTECTION	1 500,00
63327	MARGNY SUR MATZ-RUISSELLEMENT	1 400,00
63998	MILLY SUR THERAIN-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE	750,00

	VIDÉOPROTECTION	
63540	MOGNEVILLE-AMÉNAGEMENT DE L'ORDIBÉE	6 000,00
6 4561	MONNEVILLE-EXTENSION VIDEOPROTECTION	1 600,00
64071	MONNEVILLE-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	750,00
63504	MONT L'EVEQUE-RENOVATION ECOLE	5 520,00
63246	MONTAGNY EN VEXIN-Travaux de gestion des eaux pluviales - Rue de la Couture et Rue des Carrières	1 000,00
63263	MONTMACQ-Construction d'une restauration scolaire, accueil périscolaire et d'une bibliothèque	14 000,00
64353	MORIENVAL-ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	600,00
63341	MORTEFONTAINE-Révision du PLU	1 750,00
1068	NANTEUIL LE HAUDOUIN - Groupe scolaire	24 951,80
63249	NANTEUIL LE HAUDOUIN-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	600,00
63852	NEUFCHELLES-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	1 300,00
64100	NEUILLY EN THELLE-AMENAGEMENT D'UN CPSL	14 700,00
6 4582	NEUILLY EN THELLE-RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	1 200,00
61056	NEUILLY SOUS CLERMONT-Réhabilitation du presbytère	1 500,00
64592	NOVILLERS-VIDEOPROTECTION	1 500,00
1149	NOYON - Réaménagement des espaces publics du quartier Beauséjour dans le cadre du projet de renouvellement urbain	25 000,00
1148	NOYON - Réhabilitation de l'école J. Prévert en vue de l'accueil de la maison pour tous dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Beausejour	16 666,67
63314	ORMOY LE DAVIEN-Etude de gestion patrimoniale, schéma directeur d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	500,00
63405	PEROY LES GOMBRIES-Révision du PLU	1 750,00
64466	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS-REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE	7 650,00
63541	PIERREFONDS-AMÉNAGEMENT DE LA RD973, RUE DE L'ARMISTICE, TOILETTES PMR	7 000,00
1042	PONT ST MAX - Désenclavement quartier des Terriers	7 823,33
63395	PONTARME-CONSTRUCTION ACCUEIL PERICOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE	25 500,00
64640	PONTPOINT-VIDEOPROTECTION	1 500,00
1141	PRECY SUR OISE - Extension et réhabilitation école maternelle Georges Sand	14 166,67
64314	PREVILLERS-VIDEOPROTECTION	2 100,00
64213	QUINCAMPOIX FLEULZY-OUVRAGE D'ART CHEMIN DE LA VERRERIE	1 400,00
63523	RANTIGNY-Aménagement de la mairie, de l'annexe et de ses extérieurs	500,00

64428	RANTIGNY-REFECTION DE TROTTOIRS	2 000,00
1019	REMY - Pôle équipement de la couture	4 820,08
64345	RESSONS SUR MATZ-AUTORISATION DE REJET DE LA STEP	500,00
64407	REUIL SUR BRECHE-CREATION D'UN CITYSTADE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	6 500,00
64417	REUIL SUR BRECHE-VIDEOPROTECTION	2 400,00
64138	ROCQUEMONT-AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TRUMILLY	3 300,00
64269	ROTHOIS-VIDEOPROTECTION	1 400,00
64390	ROY BOISSY-AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABREUVOIR	1 200,00
63776	ROYE SUR MATZ-PLUVIAL	2 000,00
64228	RULLY-AAC ET VULNERABILITE	600,00
63481	SACY LE PETIT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63904	SAINT FELIX-REHABILITATION DE LA MAIRIE	12 000,00
64478	SAINT JUST EN CHAUSSEE -MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC	2 400,00
64084	SAINT LEU D'ESSERENT-REHABILITATION COMMUNAL POUR CREATION STRUCTURE PETITE ENFANCE	35 000,00
64224	SAINT MARTIN LE NŒUD-VIDEOPROTECTION	2 000,00
63200	SAINT MARTIN LONGUEAU-Construction d'une cantine scolaire et d'un accueil périscolaire	10 875,00
63060	SAINT OMER EN CHAUSSEE-Diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune - Etude	500,00
63780	SAINT PIERRE ES CHAMPS-AMÉNAGEMENT D'UNE SENTE PIÉTONNE	2 000,00
1990	SAO - C AGGLO BVS ZAC Vallée du Thérain	32 528,29
1300	SAO - C AMBAINVILLE	45 964,25
1500	SAO - C HADANCOURT LE HAUT CLOCHER Projet lotissement	239,44
1600	SAO - CC PAYS BRAY - Requalification ancien golf en parc activités Eco Bray	26 870,00
1400	SAO - CCPV ZAC communautaire Silly le Long	19 984,88
1887	SAO - Clermont ZAC des Marettes travaux	9 522,55
64155	SAVIGNIES-REHABILITATION DE L'ECOLE SUITE AU SINISTRE	6 283,50
63197	SE DE LA BRECHE-Mise en place d'une unité décarbonation / adoucissement sur le site de Bucamps, sur le site Reuil sur Brèche et d'une unité de dénitrification sur le site de Maisondelle Tuilerie	500,00
64254	SEMPIGNY-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE	1 200,00
63215	SENLIS-Diagnostic assainissement sur l'ensemble de la commune	1 250,00
64243	SERMAIZE-VIDEOPROTECTION	500,00
1136	SI POUR LA CREATION PELOUSE SYNTHETIQUE SAINT MARTIN LE NŒUD - Réalisation d'un terrain synthétique mixte hockey football	- 241,05
61382	SIAEP VALLEE DU MATZ-Equipement du nouveau forage - Phase Travaux	2 000,00

64101	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	2 750,00
64316-0123	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DU BEC AU VENT A SAINTE GENEVIEVE	3 450,00
63188	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-Travaux concessifs de l'Unité de Traitement pour le captage de Dieudonne	1 000,00
61388	SIAEP MONTLOGNON-REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR DU HAMEAU DE LA BULTEE A FONTAINE CHAALIS - PHASE REALISATION	500,00
61135	SIAEP TRACY LE VAL-CREATION FORAGE + INTERCONNEXION	1 800,00
64237	SIARD-DEPLACEMENT POSTE REFOULEMENT SUR MONTMACQ (CANAL SEINE-NORD)	9 000,00
63588	SIARD-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT + SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE	1 000,00
61173	SIE PLATEAU DU THELLE-Etude du patrimoine, schéma de gestion d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	500,00
64238-0224	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE CHEMIN DES GLANDS DANS NEUILLY-EN-THELLE	4 200,00
64238-0124	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE DE MENNECOURT DANS CHAMBLY	3 900,00
64238-0324	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE DU 8 MAI AVEC PASSAGE A NIVEAUX DANS CHAMBLY	1 200,00
64238-0424	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE EUGENE MATHIEU DANS CHAMBLY	600,00
61173	SIE PLATEAU DU THELLE-Renouvellement réseau d'adduction eau potable sous le passage à niveau SNCF dans le centre Ville de Chambly	750,00
61208	SIE PLATEAU DU THELLE-Second champ captant sur Puisieux le Hautberger	500,00
64061	SIEAB-REHABILITATION DU SIEGE DU SIEAB	6 000,00
63579	SIEAB-Révision DUP captage eau potable de Fouquenies	500,00
63535	SIVOM ABBM-Etude de gestion patrimoniale, schéma directeur d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	3 000,00
64566-1	SIVOM ABBM-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE Lot 1 : Rue Charles de Gaulle et Général Leclerc à Mouy	1 200,00
63247	SIVOM CHEVINCOURT, MACHEMONT, MELICOQ-Diagnostic assainissement sur l'ensemble du syndicat	1 000,00
63806	SIVOM CIRES LES MELLO-TRAVAUX AEP RUE DE MAYSEL PHASE 2	500,00
63965	SIVOM DE GUISCARD-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	1 200,00
64105	SIVOM DE LA DIVETTE-AAC, VULNERABILITE, DTMP ET PLAN D'ACTIONS	1 200,00
63987	SIVOM DE LA DIVETTE-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE	1 200,00

	GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	
64039-0124	SIVOM DE LA DIVETTE-RENFORCEMENT AEP RUE DE France A CANNETANCOURT	4 200,00
64459	SIVOM DE LA DIVETTE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE PLACE DES DÎMES SUR THIESCOURT	3 000,00
64449	SIVOM DE MELLO ET CIRES LES MELLO-DIAGNOSTIC FORAGE	2 400,00
63491	SME ONS EN BRAY-Renforcement du réseau d'eau potable - Rue des Solons à Cuiy en Bray - Accord Cadre BC N°2/2021	2 200,00
64398	SMIAEP AUGER SAINT VINCENT-DIAGNOSTICS DES FORAGES	600,00
64183	SMIAEP AUGER SAINT VINCENT-INTERCONNEXION BEAURAIN FRENOY LE LUAT	4 800,00
64182	SMIAEP LE CROCQ-AEP DANS DIVERSES COMMUNES	3 000,00
63586	SMIAEP MONTLOGNON-DIAGNOSTIC EAU POTABLE	1 000,00
1145	SONGEONS - Réaménagement du centre bourg	12 500,00
64072	ST GERMER DE FLY-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	600,00
1159	ST JUST EN CHAUSSEE - Equipements sportifs	33 333,33
1133	SYND ALATA - Extension du parc Alata	109 000,00
1044	SYND PORT FLUVIAL - Etudes embranchement ferroviaire	7 000,00
64382	SYNDICAT DES EAUX DE CHEPOIX -BONVILLERS-PS EAU POTABLE 2024	1 500,00
63750	SYNDICAT DES EAUX DE LABOSSE - BOUTENCOURT-REHABILITATION DU RESERVOIR LA MARE ROUGE DIAG AMIANTE ET PLUMB, DIAG GC ET MOE	600,00
1101	SYNDICAT MIXTE DU PARC ALATA - Réhabilitation des anciens bâtiments IGN	23 333,33
64015	THIERS SUR THEVE-AMELIORATION DE LA SALLE OMER BACQUEVILLE	10 840,00
64174	THIESCOURT-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DÎMES	7 500,00
64078	THURY SOUS CLERMONT-AMÉNAGEMENT DE LA RD55 ET 89	6 000,00
1153	TILLE - Construction Commerce Proximité	4 583,33
64283	TRACY LE VAL-REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION DE COMMERCES ET LOGEMENT	3 000,00
64591	TROISSEREUX-VIDEOPROTECTION	1 500,00
64415	VARINFROY-REAMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE	3 000,00
64124	VARINFROY-VIDEOPROTECTION	500,00
63022	VAUCIENNES-Réhabilitation du réseau d'assainissement	600,00
63963	VAUDANCOURT-SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 000,00
1123	VENETTE - Réalisation de garages des services techniques	12 500,00
1150	VENETTE - Réalisation d'un terrain de football synthétique	45 786,35
61068	VER SUR LAUNETTE-Reconstruction de la STEP - Phase réalisation	6 500,00
64421	VIGNEMONT-CONSTRUCTION DE LA MAIRIE	3 500,00

61041	VILLERS SAINT GENEST-STEP	1 300,00
6 4560	VILLERS SAINT PAUL-EXTENSION VIDEOPROTECTION	2 250,00
64416	VILLERS SAINT PAUL-RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - JEAN MOULIN	7 500,00
64378	VILLERS SOUS SAINT LEU -INSTALLATION D'UNE MSP DANS LE CHÂTEAU	2 100,00
61403	VILLERS SOUS SAINT LEU-AVP - PRO de l'ouverture du Parc	6 000,00
64088	VILLERS SUR COUDUN-DIAGNOSTIC FORAGE DE LA COUTURE	600,00
63468	VILLERS SUR COUDUN-Installation d'un système de vidéoprotection	500,00
63340	VILLERS SUR COUDUN-PLU	2 000,00
63364	VILLERS SUR COUDUN-REHABILITATION ECOLE	4 800,00
6 4493	WAMBEZ-VIDEOPROTECTION	1 100,00
	DSP	144 250,00
	RPQS	82 200,00
	Total facturation HT	2 033 706,83

OPERATIONS SUIVIES OU INITIEES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT :

(idem : mettre en surbrillance vos opérations).

<i>Nom de l'opération</i>
ACY EN MULTIEN - DEFENSE INCENDIE
ACY EN MULTIEN - DSP ASSAINISSEMENT
ACY EN MULTIEN - REQUALIFICATION DE LA RUE RENE LATOUR
ADTO-SAO - COMMISSAIRES AUX COMPTES 2024 - 2029
ANGICOURT - ASSURANCES 2025
AVILLY SAINT LEONARD - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
AVRECHY - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
BAILLEUL SUR THERAIN - AC VOIRIE
BAILLEUL SUR THERAIN - ACCORD CADRE VOIRIE
BAILLEUL SUR THERAIN - ASSURANCES 2025
BAILLEUL SUR THERAIN - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
BAILLEUL SUR THERAIN - CREATION D'UN BISTROT DE PAYS
BARGNY - CREATION D'UN CIMETIERE
BARGNY - DEFENSE INCENDIE
BEAUGIES SOUS BOIS - RUISSELLEMENT
BEAULIEU LES FONTAINES - CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLES
BEAURAINS LES NOYON - EXTENSION DU CIMETIERE
BEAUVAIS - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
BEAUVAIS - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
BERNEUIL SUR AISNE - RENOVATION TENNIS DE TABLE ET EXTENSION SERVICES TECHNIQUES
BETHISY SAINT MARTIN - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
BETHISY SAINT PIERRE - AMENAGEMENT D'ERP DANS LE CHATEAU DE LA DOUYE
BETHISY SAINT PIERRE - FAISABILITE RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DU PLANCHER (G) DU CHATEAU DE LA DOUYE
BLARGIES - RPQS ASSAINISSEMENT 2023
BOISSY FRESNOY - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CLOS
BORNEL - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE ET D'UN CENTRE DE LOISIRS
BOUBIERS - RESTAURATION DE L'EGLISE
BREGY - CONSTRUCTION ECOLE (Y COMPRIS DEPLACEMENT DES MODULES EXISTANTS) 2024

BRESLES - EXTENSION DU DOJO ET CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS CAOUVERTS
BRESLES - REFECTION DE LA RUE RENE COTY
BRESLES - REPAS SCOLAIRES EN LIAISON FROIDE
BRESLES - TRAVAUX DE POLLUTION ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE
BRETEUIL - DSP ASSAINISSEMENT
BRETEUIL - DSP EAU POTABLE
BRETEUIL - RESTAURATION EGLISE - PHASE 2 3 ET 4
BRUNVILLERS LA MOTTE - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
BULLES - RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE
BURY - RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX
CAB - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
CAB - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
CAMBRONNE LES RIBECOURT - ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE PLUVIAL
CAMBRONNE LES RIBECOURT - MISE EN SEPARATIF CITE BETHENCOURT -TRAITEMENT ANTI H2S POSTES
CAMBRONNE LES RIBECOURT - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT
CANDOR - REHABILITATION ET EXTENSION DU CIMETIERE
CARLEPONT - VIDEOPROTECTION
CATENOY - MODERNISATION VIDEOPROTECTION
CC LISIERES DE L'OISE - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE NAMPCEL
CC LISIERES DE L'OISE - BITRY ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CC LISIERES DE L'OISE - DSP RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE MICROCRECHE DE 12 PLACES ET DU RELAI PETITE ENFANCE
CC LISIERES DE L'OISE - ELABORATION DU PLUi-H/SCOT-AEC CC
CC LISIERES DE L'OISE - ETUDE PREALABLE EN VUE DU DEVELOPPEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL
CC LISIERES DE L'OISE - ETUDES PREALABLES A LA DYNAMISATION D'UN AXE COMMERCIAL
CC LISIERES DE L'OISE - ETUDES PREALABLES A L'EXTENSION D'UN SITE INDUSTRIEL
CC LISIERES DE L'OISE - FOURNITURES DE CARBURANTS
CC LISIERES DE L'OISE - MISE EN PLACE COMpteURS SECTORISATION
CC LISIERES DE L'OISE - MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
CC LISIERES DE L'OISE - REHABILITATION DE LA PISCINE D'ATTICHY
CC LISIERES DE L'OISE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHEES
CC PAYS DE BRAY - DSP EAU POTABLE

CC PAYS DE BRAY - PGSSE
CC PAYS DE BRAY - REHABILITATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
CC PLAINE D'ESTREES - CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A CHOISY LA VICTOIRE ET AVRIGNY + CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A CHOISY LA VICTOIRE
CC PLAINE ESTREES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 20 BERCEAUX
CC PLATEAU PICARD - DSP ASSAINISSEMENT
CC PLATEAU PICARD - RECONSTRUCTION STEP MAIGNELAY MONTIGNY
CC VEXIN THELLE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, RUE MARINET A JOUY SOUS THELLE
CC VEXIN THELLE - INTERCONNEXION ENTRE SERANS ET MONTAGNY EN VEXIN
CC VEXIN THELLE - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE CHAUMONT EN VEXIN
CC VEXIN THELLE - RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE A CHAUMONT EN VEXIN
CCPE - EXPERTISE AMIABLE SINISTRE STEP
CCPE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
CCPE - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA ZAC PARIS-OISE A LONGUEIL-SAINTE-MARIE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - DIAGNOSTIC TERRITORIAL PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS
CCPOH - REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPOT EN UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
CCPV - AUTORISATION PREFECTORALE VIDEOPROTECTION
CCSSO - ASSURANCES 2024 - 2028
CCSSO - CONSTRUCTION D'UNE MAM
CCSSO - DESSERTE DE L'EXTENSION DE LA ZAE DES PORTES DE SENLIS
CCSSO - DSP PISCINE
CCSSO - ETUDE DE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
CCSSO - FOURNITURE DE CONTENANTS NECESSAIRES A AL COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
CCSSO - AMO PORTANT SUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS
CCSSO- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
CHELLES - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PONT
CHEVRIERES - CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT
CIRES LES MELLO - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ERNEST LE SUR

CIRES LES MELLO - RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE
CLERMONT - CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE
CLERMONT - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
CLERMONT - MISE A JOUR DE L'AUTORISATION PREFECTORALE
CLERMONT - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE BELLE ASSISE
CLERMONT- PRESTATION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES
CUY - AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES SUR LA RD938
DAMERAUCOURT - REFECTION DE VOIRIE
DELINCOURT - AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR ENFANTS
DELINCOURT - RENFORCEMENT D'UN MUR
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - TRAVAUX PLUVIAL ALLÉE CHANTOISEAU ET RUE BILLANOIS
ERAGNY SUR EPTE - AMENAGEMENT DE VOIRIE
ERAGNY SUR EPTE - CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE
ERAGNY SUR EPTE - VIDEOPROTECTION
ESQUENNOY - INTERCONNEXION DU RESEAU AEP AVEC BRETEUIL
ESTREEES SAINT DENIS - ASSURANCES 2025
ETOUY - REHABILITATION D'UN BAR EN LOCAUX COMMERCIAUX AVEC LOGEMENTS
FAY LES ETANGS - REHABILITATION DE LA MAIRIE
FITZ JAMES - DSP PERISCOLAIRE
FONTAINE LAVAGANNE - REFECTION DE VOIRIE
FONTAINE SAINT LUCIEN - VIDEOPROTECTION
FORMERIE - ETUDE DE CIRCULATION
FORMERIE - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
FOUILLOY - ÉTUDE DE CIRCULATION
FOUQUENIES - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
FRESNOY EN THELLE - DSP PERISCOLAIRE
FRESNOY LA RIVIERE - DSP ASSAINISSEMENT
FRESNOY LE LUAT - MARQUAGE AU SOL
FROISSY - TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAM
GENVRY - DSP EAU POTABLE
GENVRY - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

GILOCOURT - REHABILITATION DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX
GIRAUMONT - RECONSTRUCTION RESERVOIR SEMI-ENTERRE AEP
GOURNAY SUR ARONDE - SECURISATION AEP
GOUVIEUX - ENTRETIEN DIVERS DES BATIMENTS COMMUNAUX
GOUVIEUX - PRESTATIONS DE SERVICES DE MAINTENANCE DU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
GOUVIEUX - PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
GOUY LES GROSEILLERS - PROBLEMATIQUE CVM
GOUY LES GROSEILLERS - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA ZONE URBANISEE
GRANDFRESNOY - DSP PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
GRANDFRESNOY - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
GRANDVILLIERS AUX BOIS - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
GROUPEMENT DE COMMANDE JUVIGNIES ET MAISONCELLE SAINT PIERRE - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
HANVOILE - AMENAGEMENT SECURITAIRE
HANVOILE - ETUDE DE CIRCULATION
HARDIVILLERS - AMENAGEMENT AIRES DE JEUX
HAUDIVILLERS - REFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TOUR
HEILLES - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT CLAUDE
JUVIGNIES - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
LA NEUVILLE EN HEZ - EGLISE
LA NEUVILLE EN HEZ - RESTAURATION VILLA
LA NEUVILLE SUR OUDEUIL - CONSTRUCTION RPC
LABERLIERE - REQUALIFICATION DE L'IMPASSE DE L'ENFER
LACHAPELLE AUX POTS - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
LACHAPELLE SAINT PIERRE - ETUDE DE CIRCULATION
LAIGNEVILLE - PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOCAUX COMMUNAUX
LAIGNEVILLE - EXTENSION DE LA CRECHE
LAIGNEVILLE - RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE EN MODULAIRES
LAMECOURT- ELARGISSEMENT DE VOIRIE
LARBROYE - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
LASSIGNY - DSP
LASSIGNY - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
LASSIGNY - REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES GARAGES DE LASSIGNY EN COMMERCES ET LOGEMENTS

LASSIGNY - REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE
LAVERSINES - REHABILITATION DE LA MAIRIE
LE MESNIL EN THELLE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU 19 MARS 1962, RUE ROBERT DENOZ, RUE LOUIS ARGON, ALLÉE ARTHUR RIMBAUD, RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE DES ANES, ALLÉE ANDRÉ BRETON
LE MESNIL SAINT FIRMIN - AIRE DE JEUX
MAGNY EN VEXIN - REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE L'AUBETTE
MAISONCELLE SAINT PIERRE - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
MAREUIL LA MOTTE - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
MARGNY AUX CERISES - AMENAGEMENT SECURITAIRE
MARGNY LES COMPIEGNE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
MAUCOURT - MISE A JOUR DU DOSSIER D'AUTORISATION PREFECTORALE
MAYSEL - AMENAGEMENT CHEMIN DES CARRIERES
MELICOQ - GESTION DE L'HUMIDITE ET RENOVATION ELECTRIQUE
MELLO - ETUDE DE CIRCULATION
MILLY SUR THERAIN - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
MILLY SUR THERAIN - REFECTION DU PONT DES FORGES
MOGNEVILLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES RUES PASTEUR, CLOS GUILLAUME ET IMPASSE DE LA VARENNE
MONCEAUX - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX ET DES ABORDS DU CIMETIERE
MONNEVILLE - EXTENSION VIDEOPROTECTION
MONT L'EVEQUE - RENOVATION ECOLE
MONTAGNY EN VEXIN - GESTION DES EAUX PLUVIALES RUES DE LA COUTURE ET DES CARRIERES
MONTAGNY EN VEXIN - VIDEOPROTECTION
MONTCHEVREUIL - REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE
MONTCHEVREUIL- GROUPE SCOLAIRE
MONTJAVOULT - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
MONTREUIL SUR BRECHE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FÊTES, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
MONTREUIL SUR THERAIN - REALISATION D'AMENAGEMENT SECURITAIRE
MORIENVAL - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
MORLINCOURT - DSP ASSAINISSEMENT
MORTEFONTAINE - DEFENSE INCENDIE
MORTEFONTAINE - DESIMPERMEABILISATION COUR ECOLE
NANTEUIL LE HAUDOUIN - ASSURANCES 2024

NANTEUIL LE HAUDOUIN - VIDEOPROTECTION
NANTEUIL LE HAUDOUIN - ASSAINISSEMENT RUE DE CREPY
NANTEUIL LE HAUDOUIN - ASSURANCES 2025
NEUILLY EN THELLE - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS
NEUILLY EN THELLE - MARCHE ESPACES VERTS
NEUILLY EN THELLE - PRESTATION DE SERVICES DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
NEUILLY EN THELLE - RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
NEUVILLE BOSC - REHABILITATION DE LA MAIRIE
NOAILLES - LOTISSEMENT LA SENTE
NOAILLES - REHABILITATION ANCIEN CORPS DE FERME
NOVILLERS LES CAILLOUX - VIDEOPROTECTION
NOYERS SAINT MARTIN - RPQS EAU POTABLE 2022
ORMOY LE DAVIEN - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STEP EAUX USEES
OUDEUIL - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA HERPERIE
OUDEUIL - AMENAGEMENT EP ET SECURITAIRE SUR LE HAMEAU DU GRAND OUDEUIL
OURSEL MAISON - CREATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARNES - RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT JOSSE
PIERREFITE EN BEAUVAISIS - REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE
PIERREFONDS - REPAS SCOLAIRES
PIMPREZ - ELARGISSEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE CESZLAW BARSKI
PIMPREZ - ETUDE FAISABILITE LOTISSEMENT
PIMPREZ - VIDEOPROTECTION
PISSELEU AUX BOIS - AMENAGEMENT D'UN PARKING AU GROUPE SCOLAIRE
PONT L'EVEQUE - DEPLACEMENT CONDUITES AEP SUR LA COMMUNE (CANAL SEINE NORD EUROPE)
PONT L'EVEQUE - TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUAI DES BATELIERS
PONTPOINT - VIDEOPROTECTION
PORCHEUX - RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX
PREVILLERS - VIDEOPROTECTION
PUISEUX EN BRAY - AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE PRINCIPALE
PUISEUX EN BRAY - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
RANTIGNY - REFECTION DE TROTTOIRS
RAVENEL - DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE
REILLY - REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL

REMERANGLES - GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT SUR LA GRANDE RUE - RD 9
REMERANGLES - RESTAURATION DES COUVERTURES NORD DE L'EGLISE
REUIL SUR BRECHE - CREATION D'UN CITY STADE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
ROCHY CONDE - AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT MARTIN
ROCQUEMONT - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TRUMILLY
ROSOY EN MULTIEN - DSP ASSAINISSEMENT
ROSOY EN MULTIEN - RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT THOMAS DE CANTORBERY
ROUVROY LES MERLES - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
ROY BOISSY - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABREUVOIR
ROYE SUR MATZ - PLUVIAL
RULLY - UNITE DE DEFERRISATION
RULLY - VIDEOPROTECTION
SACY LE GRAND - DSP ASSAINISSEMENT
SACY LE PETIT - DSP ASSAINISSEMENT
SAINT GERMER DE FLY - RESTAURATION SCOLAIRE
SAINT JUST EN CHAUSSEE - EQUIPEMENTS SPORTIFS
SAINT JUST EN CHAUSSEE - EXTENSION ET MAINTENANCE VIDEOPROTECTION
SAINT JUST EN CHAUSSEE - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC
SAINT JUST EN CHAUSSEE - CREATION PADEL ET REFECTION PISTE ATHLETISME
SAINT LEU D'ESSERENT - REHABILITATION MEDIATHEQUE
SAINT MARTIN LE NOEUD - VIDEOPROTECTION
SAINT MARTIN LONGUEAU - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
SAINT MAXIMIN - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT INTERGENERATIONNEL
SAINT MAXIMIN - INSTALLATION DE JEUX D'ENFANTS
SAINT OMER EN CHAUSSEE - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE
SAINT REMY EN L'EAU - AMENAGEMENT DE SANITAIRES ET CONTRUCTION PREAU
SAINTE GENEVIEVE - ÉTUDE DE CIRCULATION
SENLIS - RPQS EAU POTABLE 2023
SENLIS - MUSEE DE LA VENERIE
SENLIS - REHABILITATION 3EME ARCHE POUR CREATION POLE ARCHIVE ET LOCAUX ASSOCIATIFS
SENLIS - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
SENLIS - RPQS ASSAINISSEMENT 2023
SERMAIZE - MISE EN SECURITE PIETONS CHEMIN DE LA FONTAINE
SERMAIZE - EQUALIFICATION DE LA RUE FONTAINE ET AMENAGEMENT DES TROTTOIRS

PMR
SERMAIZE - VIDEOPROTECTION
SERMAIZE - VIDEOPROTECTION
SIAE SAINT ANDRE FARIVILLERS - PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU
SIAE VILLERS SOUS SAINT LEU - TRAVAUX AEP DANS DIVERSES COMMUNES
SIAEP BLARGIES - INTERCONNEXION DE LA COMMUNE DE SARCUS AVEC LE SIAEP DE BLARGIES
SIAEP BLARGIES - INTERCONNEXION ENTRE LE SIAEP DE BLARGIES ET LA COMUNE DE SARCUS
SIAEP BLARGIES - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE NORMANDIE A ROMESCamps
SIAEP DE MONTAGNY EN VEXIN MONTJAVOULT - TRAVAUX RUE DE LA FONTAINE
SIAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT AEP CV 10 AU HAMEAU DE DROIZELLES A VERSIGNY
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (CSPS) RELATIVES AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ANIMATION VOLET AGRICOLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - DUP CHAMP CAPTANT F2-F3
SIAEP ULLY SAINT GEORGES - ACBC - TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIAEP ULLY SAINT GEORGES - RPQS EAU POTABLE 2023
SIAM LAIGNEVILLE - EXTENSION DE LA CRECHE
SIARD - DEPLACEMENT POSTE REFOULEMENT SUR MONTMACQ (CANAL SEINE NORD)
SIARD - DSP ASSAINISSEMENT
SIEAB - EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE DANS DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT - 2023 - 2026
SIEAB - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE GOINCOURT ET AUNEUIL
SIEAB - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A ROY BOISSY
SIMAEP DE MONTLOGNON - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIMAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS FONTAINE-CHAALIS
SIRS LES HIRONDELLES - RESTAURATION SCOLAIRE
SITTEUR DE PONT SAINTE MAXENCE - DSP ASSAINISSEMENT
SIVOM ABBM - CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE DÉFERRISATION
SIVOM ABBM - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DES CLOSEAUX A ANGY

SIVOM ABBM - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A MOUY
SIVOM DE LA DIVETTE - LIAISON ELINCOURT STE MARGUERITE - L'ECOUVILLON/CHEVINCOURT - LA CENSE
SIVOM DE LA DIVETTE - REHABILITATION DU RESERVOIR BELVAL
SIVOM DE LA DIVETTE - TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIVOM HADANCOURT SERANS MONTJAVOULT - CONSTRUCTION ECOLE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE
SIVOM MELLO ET CIRES LES MELLO - DIAGNOSTIC FORAGE
SME ONS EN BRAY - BC N°5/2023 - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE DN 63 MM RUE DE SAINT LEU A CUIGY EN BRAY
SME ONS EN BRAY - RENFORCEMENT AEP - RUE DES LANDRONS -ESPAUBOURG
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - DIAGNOSTICS DES FORAGES
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - ETUDE FAISABILITE TRAITEMENTS CHLORIDAZONE ET CHLOROTALONIL
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - INTERCONNEXION BEAURAIN FRENOY LE LUAT
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP SUR ROUVILLE
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP SUR TRUMILLY
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - SURPRESSION FRESNOY LE LUAT - ROSIERES
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - SURPRESSION GLAIGNES RUE DU BOIS BERLETTE
SMIAEP DE LE CROCQ - AEP DANS DIVERSES COMMUNES
SMIAEP MONTLOGNON - DIAGNOSTICS DES FORAGES
SMIAEP MONTLOGNON - SECURISATION DES FORAGES
SYRPI AUTHEUIL EN VALOIS - DSP PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
THERDONNE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE EXISTANT
THERDONNE - VIDEOPROTECTION
THIBIVILLERS - RESTAURATION DE L' EGLISE
THIVERNY - PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE
VILLE - CONSTRUCTION DE COMMERCE
TRACY LE MONT - REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT COMMUNAL EN UNE MAISON MEDICALE
TRACY LE MONT - REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL
TRACY LE VAL - TRAVAUX DE TROTTOIRS DANS DIVERSES RUES
TRICOT - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET MAM
TRIE CHÂTEAU - REHABILITATION DE LA SALLE DES LOISIRS ET REAGENCEMENT DE SES

ABORDS
TROISSEREUX - VIDEOPROTECTION
TROSLY BREUIL - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
TROSLY BREUIL - MARCHE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS
ULLY SAINT GEORGES - VIDEOPROTECTION
VARINFROY - REFECTION DE TROTTOIRS
VAUDANCOURT - DIAG EGLISE SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS
VAUMOISE - CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE
VAUMOISE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE 2024
VAUMOISE - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
VAUMOISE - VIDEOPROTECTION
VENDEUIL CAPLY - DIAGNOSTIC EGLISE SAINT MARTIN
VENETTE - REHABILITATION DE LA MAIRIE
VER SUR LAUNETTE - RESTAURATION SCOLAIRE
VERNEUIL EN HALATTE - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT HONORE
VERNEUIL EN HALATTE - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGALITE ET DE PARKINGS (Parc intergénérationnel et centre bourg)
VERNEUIL EN HALATTE - PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL
VIGNEMONT - CONSTRUCTION DE LA MAIRIE
VIGNEMONT - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE RUE DE LA MAIRIE
VILLENEUVE SOUS THURY - REHABILITATION DE LA RD 77
VILLENEUVE SUR VERBERIE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
VILLENEUVE SUR VERBERIE - EGLISES
VILLERS SAINT PAUL - RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DE SPORT
VILLERS SAINT PAUL - EXTENSION VIDEOPROTECTION
VILLERS SAINT PAUL - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - JEAN MOULIN
VILLERS SOUS SAINT LEU - INSTALLATION CABINET MEDICAL DANS LE CHÂTEAU
VILLERS SUR COUDUN - REHABILITATION ECOLE
VILLERS VICOMTE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU PONCELET
VILLERS VICOMTE - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP
WAMBEZ - VIDEOPROTECTION

II.2 - Situation financière de l'Epl

BILAN ACTIF

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations Incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	92 770,45	89 347,54	3 422,91	
Immobilisations corporelles				
Constructions	11 749,39	1 214,63	10 534,76	
Autres immobilisations corporelles	458 762,42	337 630,36	121 132,06	80 023,70
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	24 720,00		24 720,00	24 720,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	588 002,26	428 192,53	159 809,73	104 743,70
Stocks				
En cours de production de biens	5 368 838,72		5 368 838,72	4 398 668,81
En cours de production de services	581 409,29	30 106,74	551 302,55	640 780,07
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 037 089,11	74 925,99	962 163,12	822 615,03
Fournisseurs débiteurs	1 131,71		1 131,71	1 160,32
Personnel	7 491,39		7 491,39	1 443,93
Etat, Impôts sur les bénéfices				172,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	262 290,66		262 290,66	166 027,12
Autres créances	324 483 180,70		324 483 180,70	296 999 410,45
Divers				
Valeurs mobilières de placement	218 240,00		218 240,00	218 240,00
Disponibilités	24 305 035,78		24 305 035,78	20 653 047,48
Charges constatées d'avance	90 457,80		90 457,80	100 452,63
TOTAL ACTIF CIRCULANT	356 355 165,16	105 032,73	356 250 132,43	324 002 017,84
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	356 943 167,42	533 225,26	356 409 942,16	324 106 761,54

BILAN PASSIF

Bilan

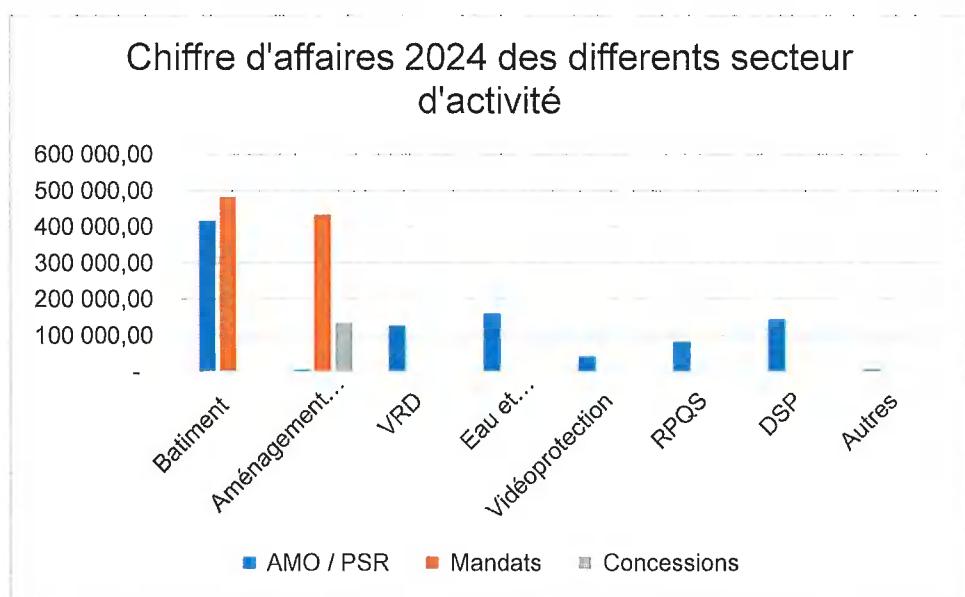
	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	3 306 750,00	3 306 750,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	84 867,53	84 867,53
Réserve légale	86 720,03	86 720,03
Autres réserves	30 413,58	4 335,12
Report à nouveau		-25 041,13
Résultat de l'exercice	77 516,94	51 119,59
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 586 268,08	3 508 751,14
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	51 616,84	71 840,32
Provisions pour charges	1 113 237,47	943 787,51
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 164 854,31	1 015 627,83
Emprunts	4 700 000,00	5 012 500,00
Découverts et concours bancaires	55 765,67	41 917,93
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 755 765,67	5 054 417,93
Emprunts et dettes financières diverses	9 906 977,16	4 118 957,16
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 689 428,74	6 149 600,92
Personnel	183 684,46	155 237,54
Organismes sociaux	175 700,00	197 637,15
Etat, Impôts sur les bénéfices	28 603,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	214 205,98	623 811,95
Autres dettes fiscales et sociales	12 769,02	8 005,10
Dettes fiscales et sociales	614 962,46	984 691,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		28 906,67
Autres dettes	332 691 685,74	303 245 808,15
TOTAL DETTES	351 658 819,77	319 582 382,57

Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 77 517€

CHIFFRE D'AFFAIRES	3 681 597 €
PRODUITS EXPLOITATION	5 828 594 €
CHARGES EXPLOITATION	5 787 670 €
BENEFICE / PERTE	77 517 €
CAPITAUX PROPRES	3 586 268 €
SITUATION DE TRESORERIE AU 31/12/2024	24 467 510 €

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires des secteurs d'activité

Chiffre d'affaires 2024 des différents secteurs d'activité				
Secteur	AMO / PSR	Mandats	Concessions	Total
Bâtiment	415 964,25	482 931,93		898 896,18
Aménagement Général	5 500,00	431 763,74	135 109,40	572 373,14
VRD	127 300,00			127 300,00
Eau et Assainissement	160 350,00	1 500,00		161 850,00
Vidéoprotection	40 500,00			40 500,00
RPQS	82 200,00			82 200,00
DSP	144 250,00			144 250,00
Autres	6 337,50			6 337,50
Total	982 401,75	916 195,67	135 109,40	2 033 706,82



II.4 - Perspectives 2025

Début 2025, la chambre régionale des comptes a produit son rapport définitif sur le contrôle portant sur les exercices 2018 à 2023. Ce rapport, globalement positif, a fait ressortir la nécessité de clarifier les statuts et spécifiquement l'objet social et de procéder à l'élaboration d'un plan d'affaires.

Pour mener cette réflexion stratégique, des groupes de travail composés d'élus volontaires, de salariés et de prestataires financiers auront pour objectif de mettre en cohérence les attentes des actionnaires et les moyens et contraintes de la société, dans le cadre d'un objet social clarifié.

Ces réflexions aboutiront en fin d'année à la présentation d'un projet de statuts et d'un plan d'affaires.

Au niveau opérationnel, l'année 2025 sera nécessairement impactée par les politiques publiques en matière de financement et par les élections 2026 qui vont nécessairement ralentir, voire suspendre les projets des actionnaires. Un contrôle strict des charges sera exercé.

III. RELATIONS EN 2024 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ADTO-SAO

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl

ATTENTION : il appartient à la collectivité de compléter ce tableau

OBJET
MONTANT
DATE
<i>LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE</i>

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	JUIN 2024
OBJET DE LA MODIFICATION	SIEGE SOCIAL

b - Historique des 5 dernières années

- **Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2021 :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 5 des Statuts de l'ADTO-SAO.

« Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 79 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 30 juin 2038, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Durant cette durée, l'ADTO-SAO peut recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques. »

- **Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, tant en préalable qu'en raison de la fusion réalisée, de modifier ses statuts, tout spécialement sur les points suivants :

ARTICLE 1^{er} : FORME

Transformation de la société de SPLA en SPL.

ARTICLE 2 : OBJET

Reformulation de l'objet.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

Adoption du nom de ADTO-SAO.

ARTICLE 4 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.306.750,00 € euros, divisé en 22.045 actions de 150 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire adopte les statuts ainsi présentés et annexés au traité de fusion.

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT O/N
1	04/06/2024	
2	14/10/2024	
3	16/12/2024	
TOTAL	3	

V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	DATE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT O/N
1	04/06/2024	
2	11/12/2024	
TOTAL	2	

V.3 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	26/06/2024	
TOTAL		

V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

L'article D.1524-7 CGCT précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : [...] »

Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président du conseil d'administration ou de surveillance et PDG, membres du directoire, Président du directoire, Directeur général, Directeurs généraux délégués.

Les rémunérations perçues par les personnes concernées ci-dessus au titre d'un contrat de travail ne sont donc pas visées.

Seul le Directeur Général perçoit des indemnités de mandataire social.

Eléments de rémunération du Directeur Général : délibération du 21 janvier 2021 (extrait) :

DESIGNATION :

Monsieur le Président propose que les mandats de Président et de Directeur Général de la Société soient dissociés. En conséquence, il propose que Madame **Florence SYOEN** soit nommée en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour une durée de 6 ans.

REMUNERATION :

Le conseil d'administration fixe à € 25 000 nets annuels l'indemnisation de mandataire social.

V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Les principaux risques identifiés en 2022 semblent maîtrisés :

« 1/ Transfert de compétences pour les domaines de l'eau et assainissement :

L'année 2024 n'a pas connu de baisse de l'activité sur le secteur de l'eau et de l'assainissement, signe que l'ADTO-SAO a su s'adapter au nouveau contexte.

« 2/ La volatilité des coûts de construction qui compromettent les projets des collectivités

Les coûts de construction sont plus stables, bien qu'impactés par la hausse des matériaux

« 3/ Les lois en matière environnementale et en aménagement qui contraignent la faisabilité des opérations d'aménagement (loi climat-résilience, ZAN....)

La loi Climat-résilience a prévu de faire entrer la politique de l'urbanisme dans une nouvelle ère : celle de la « zéro artificialisation nette ». Elle a en effet consacré deux nouveaux objectifs quantitatifs : d'une part, la réduction de moitié, en dix ans (2021-2031) du rythme d'artificialisation en France ; de l'autre, l'atteinte, d'ici 2050 d'un rythme de « zéro artificialisation nette ».

En qualité d'aménageur, il nous appartient de penser autrement les projets des années futures, en y intégrant un mode de consommation de foncier économique et différent :

- Recyclage des friches
- Transformation de foncier déjà artificialisé.
- Flexibilité des usages
- Surélévation ou augmentation du nombre d'étages d'un bâtiment déjà construit

Risques d'ordre financier :

1/ des résultats nets proches de l'équilibre qui obstruent le pilotage stratégique pluri-annuel .

« Bien que la société ne présente à ce jour aucune difficulté financière et dispose d'une trésorerie tout à fait satisfaisante, on constate depuis plusieurs exercices une fragilité du maintien à l'équilibre.

Le résultat net de l'exercice 2024, en progression par rapport à l'exercice précédent est en partie le résultat de l'augmentation tarifaire décidée pour les nouveaux contrats signés à partir de janvier 2023. La situation financière est saine et stable.

2/ les frais financiers des emprunts sur opérations :

Les taux affichent désormais une tendance à la baisse.

Risques internes :

1/ une équipe reconstituée mais toujours exposée à de nouveaux départs

La valeur ajoutée de la société réside dans la qualité et le professionnalisme de son personnel.

Formé dans son domaine de compétences, chaque salarié bénéficie d'un plan de formation interne et externe qui lui permet de se professionnaliser.

Les sollicitations étant nombreuses en raison de la pénurie de compétences dans nos métiers, la société a subi ces dernières années une « fuite des compétences » au profit de bureaux d'études privés ou de nos propres actionnaires.

Bien que compréhensible et acceptable au cas par cas, la multiplication des départs a impacté l'organisation interne des équipes et la réactivité attendue. Des recrutements sont en cours pour consolider les équipes opérationnelles.

V.6 - CONTROLE INTERNE

Les acteurs du contrôle interne :

Le contrôle interne est une démarche transversale à l'entreprise. C'est un moyen et non une fin. Pour être efficace, l'engagement de tous est important.

La Direction, l'ensemble des salariés et services extérieurs dédiés sont directement impliqués.

La Direction Générale :

Le conseil d'administration a limité les pouvoirs du directeur général dans les conditions suivantes :

1/ Doivent faire l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du conseil d'administration :

- Les opérations de concession d'aménagement conclues par la société ;
- Les comptes-rendus annuels établis par la société dans le cadre des opérations de concession d'aménagement ;
- Les conventions liant la société aux actionnaires détenant plus de 30% du capital ;
- Les conditions générales de tarification des prestations exécutées par la société ;
- Les emprunts mobilisés pour le compte de l'entreprise.

2/ Sont confiées au Président du conseil d'administration les attributions suivantes :

Social :

- La décision de recrutement ou de licenciement des cadres dirigeants (direction, chef de secteur) ;
- Les ruptures conventionnelles d'un cadre dirigeant (direction ou chef de secteur) ;
- La modification des documents régissant l'organisation interne du travail (règlement intérieur ; modalités d'organisation du temps de travail...) ;
- Les décisions collectives concernant les modalités de rémunération du personnel.

Financier :

- Les placements bancaires de fonds propres de la société supérieurs à 150 000 € par placement ;
- Les emprunts mobilisés pour le compte des opérations d'aménagement ;
- Les lettres d'affirmation relatives aux comptes annuels ;
- Les investissements immobiliers ou mobiliers supérieurs à 50 000 € par engagement ;
- Les marchés passés pour les besoins propres de la société en procédure formalisée.

Le personnel :

- Séparation des fonctions de contrôleur et de payeur
- Validation par la direction de tous les documents pouvant impacter la société (situations de travaux, règlements, avenants, décomptes).

Les prestataires extérieurs :

- **Informatique**
 - Externalisation du prestataire
 - Double sauvegarde des données avec copie de secours externe
 - La vérification hebdomadaire des sauvegardes,
 - Suivi des systèmes de protection des données (antivirus....)
 - Hébergement externe via « le cloud » des données financières et comptables
- **Comptabilité :**
 - Recours à un cabinet d'expertise comptable externe pour les missions comptables et les paies
- **Contrôle de Gestion :**
 - Analyse bi annuelle de l'ensemble des opérations (déroulement, incidence financière sur l'exercice, résultat à terminaison) permettant un suivi du chiffre d'affaires, des honoraires non réglés, des dérives en terme de temps passé....)
 - Mise en place de tableaux de bord inter-services
- **Juridique :**
 - Accompagnement juridique de la SCET et /ou de SVP sur toutes les problématiques internes ou opérationnelles, ainsi que pour les formations « métiers ».
 - Mobilisation d'avocats spécialisés chaque fois que nécessaire.

V.7 - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	O/N
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	O
SERVICES FISCAUX	N
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	N
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	N
URSSAF	N
AUTRES : ...	N

Contrôle analogue

Rappel :

Les SPL sont détenues à 100 % par des collectivités locales actionnaires pour lesquelles elles doivent exclusivement intervenir sur leur seul territoire.

La Loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le critère qui permet d'apprécier le caractère analogue du contrôle est celui de la mise en place d'un contrôle des actionnaires sur les orientations de l'activité de la société, la vie sociale et l'activité opérationnelle.

Modalités pratiques de la mise en œuvre du contrôle analogue :

Les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le contrôle s'exerce au travers du Conseil d'Administration par :

- La détermination des orientations stratégiques de la SPL.
- La prise de décision sur toutes les opérations.
- La définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques.
- L'approbation des budgets prévisionnels, comptes et rapports annuels.
- Le suivi des opérations en cours.

Les représentants de l'assemblée spéciale (8 Administrateurs) ont l'obligation d'assister assidument aux réunions du conseil d'administration de la société.

Ils doivent jouer un rôle actif et diligent de conseiller et de surveillant.

A cet effet, ils sont mandatés par l'ensemble des collectivités membres de l'assemblée spéciale afin d'exercer sur la société, en leur nom et pour leur compte, le pluri-contrôle public exigé pour justifier la qualification de la société en organisme "in house".

L'assemblée spéciale est réunie préalablement à toute réunion du conseil d'administration

Le Président de l'assemblée présente aux membres de l'assemblée spéciale l'intégralité du dossier qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration, ce dernier ne devant pas délibérer sur des sujets non présentés à l'assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale donne à ses représentants au sein du conseil d'administration les consignes de vote qu'ils devront appliquer en qualité d'administrateurs. Ces consignes de vote constitueront un **mandat impératif**.

Les représentants sont également mandatés pour exercer en tout temps tous les contrôles nécessaires auprès des instances de la société, soit à leur propre initiative, soit à la demande des actionnaires membres de l'assemblée spéciale. Ils pourront, dans ce cadre, faire partie de toute instance qui serait mise en place par le conseil d'administration à cet effet.

Enfin, et en tout état de cause, ils devront rendre compte aux membres de l'assemblée spéciale, au moins une fois par an, de l'activité de la société dans le cadre d'un rapport spécial. Ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre de l'assemblée spéciale pour délibération.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES
 * EN EXERCICE : 32
 * PRESENTS : 24
 * VOTANTS : 29

Objet :

**Signature d'une
convention avec
Initiative Oise Est
pour l'année 2026**

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20251215-15dec25_17-DE
Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025**

OBJET : Signature d'une convention avec Initiative Oise Est pour l'année 2026

2025-12-17

Monsieur le Président rappelle que l'association Initiative Oise Est a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2026, la présente convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Initiative Oise Est et la CC2V et de fixer le montant pour cette année, à savoir : 21 055.00€

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Oise Est Initiative selon les modalités sus mentionnées,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE
****CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
5 Décembre 2025

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture le
16 décembre 2025 (Voie
électronique)
Publication le 16 décembre 2025
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 29

Objet :

**Vente d'une parcelle
dans la ZAC du
Gros Grelot à
Thourotte**

Accusé de réception en
préfecture 060-246000772-
20251215-15dec25_18-DE
Reçu le 16/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 15 Décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, POTET, PIAR, BEURDELEY, SERVAIS, GERARD, SELLIER, BONNARD, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes FONTAINE, GRANDJEAN, DRELA, DAUMAS, VANPEVENAGE, VANDENBROM,

ETAIENT REPRESENTEES : Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Madame PIHAN-GAUMET qui avait donné pouvoir à Madame VANDENBROM, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Madame BACONNAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur VAN ROEKEGHEM

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, BONNETON, Mme FRETE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Madame DECORTE, Responsable Financière

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DRELA.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025**

OBJET : Vente d'une parcelle dans la ZAC du Gros Grelot à Thourotte

2025-12-18

Vu le projet de construction de la piscine intercommunale sur la zone d'activités du Gros Grelot à Thourotte,

Vu l'achat par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée ZB 362 d'une superficie de 48 475 m²,

Considérant que l'unité foncière acquise étant supérieure à l'emprise foncière du projet de la piscine, une première division foncière a été réalisée suite à la signature d'un compromis de vente et à l'obtention d'un permis de construire pour l'installation d'un magasin Gamm Vert,

Considérant que par courrier en date du 4 novembre 2024, l'entreprise « *Le fournil du bocage* » a fait part de son souhait d'acheter un terrain situé à côté du futur magasin Gamm Vert pour une superficie d'environ 2 000 m² au prix de 30€/m² pour y installer une boulangerie – pâtisserie- snacking artisanale.

Monsieur le Président,

PROPOSE de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZB 437 (issue de la division de la parcelle ZB 362) à la société « *Fournil du Bocage* » pour une superficie d'environ 3 500 m² selon le plan ci-joint.

PRECISE que la superficie exacte sera actualisée à l'issue des échanges liés à la création d'une bande de compensation écologique et à l'aménagement de trottoir et d'une piste cyclable porté par la commune de Thourotte. Au vu de l'avis des Domaines, du prix d'acquisition des terrains par la CC2V et des divers frais, il est proposé de fixer le prix de vente à 30€TTC/m²

PROPOSE d'autoriser la division parcellaire et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant ainsi que le compromis de vente

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2122-22, L2131-2 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 24 juin 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZB 437 à la société « *Fournil du Bocage* » pour une superficie d'environ 3 500 m² moyennant le prix de 30€TTC/m² selon le plan ci-joint et les modalités énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la division parcellaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et notamment tout avant contrat et acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO



THOUROTTE - Oise

Lieu-Dit : Le Gros Grelot
Section ZB du cadastre n° 436 (tiré du n° 362)
Avenue François MITTERAND

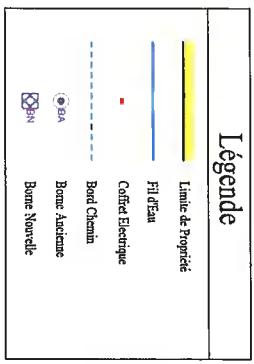
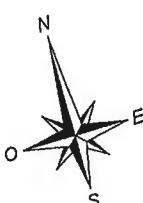
PLAN DE DIVISION VALANT PLAN DE BORNAGE

de la propriété de la C.C.2 V.
en date du 14 Octobre 2025

D.M.P.C. numéroté le 30/09/2025 sous le n° 1088A
(réquisition de division)



Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20251215-15dec25_18-DE
Reçu le 16/12/2025



ZB n° 437
Surplus conservé

ZB n° 436
S = 6475 m²



Echelle : 1/750

Avenue François Mitterand

S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT

Geomètres-Experts

CONPIEGNE

NOYON

03-44-44-02-16

noyon@ge-oise.fr

Levé initiale en Juin 2013 - Dossier n° 62426

Levé complémentaire le 20 Mars 2024

Borné le 14 octobre 2025

Planimétrie rattachée au RGF 93_ CC49
approché déterminés par G.P.S. avec le réseau TERIA